CRÉDIT MARITIME BRETAGNE-NORMANDIE BANQUE & ASSURANCE



ÉDITO

L'année 2012 aura été marquée par une forte réduction des investissements et de la consommation dans la continuité des perturbations financières engendrées par la crise des dettes souveraines européennes au 2ème semestre 2011. Cela a fortement pesé sur le climat des affaires en France.

Dans le même temps, les taux d'intérêts court et long terme ont connu une très forte baisse tout au long de l'année 2012 pour terminer l'année sur un plus bas historique.

Le territoire sur lequel la Caisse Régionale de Bretagne-Normandie exerce son activité a connu des évolutions similaires au contexte général français, même si le dynamisme de la proximité du littoral permet d'en atténuer quelque peu les effets.

Dans ce contexte, la Caisse Régionale a connu en 2012 un recul assez net de son activité en crédits, une importante augmentation de sa collecte et une tension de ses risques de crédits.

Cependant, les parts de marché aussi bien en crédit qu'en collecte se sont maintenues. Cela démontre toute l'implication de la Caisse Régionale dans l'accompagnement du développement économique régional aussi bien auprès des entreprises et des professionnels que sur les projets personnels de nos clients particuliers.

Banque mutualiste de proximité, la Caisse Régionale a continué à développer le tissu de clubs de sociétaires au nombre de 14 et répartis sur l'ensemble du territoire. Chacun d'entre eux est constitué d'une vingtaine de membres sociétaires représentatifs de notre clientèle.

Le Crédit Maritime Bretagne-Normandie veut demeurer un acteur de la vie économique régionale en développant ses valeurs mutualistes au service du développement du littoral.

Luc BLIN
Président du Conseil d'Administration

Patrick DUFOUR Directeur Général

CONJONCTURE EN 2012

UNE MENACE EUROPÉENNE SUR L'ACTIVITÉ MONDIALE

La zone euro a été en 2012, plus qu'en 2011, au centre des préoccupations économiques de la planète, même si deux périodes restent à distinguer nettement: avant et après le 26 juillet, date de l'annonce par la Banque centrale européenne (BCE) de sa volonté explicite de rendre l'euro irréversible. Elle a encore été menacée d'implosion par un effet domino et marquée par les développements de la crise des dettes souveraines. L'Europe est ainsi devenue la principale menace de dérive déflationniste pour l'activité mondiale, qui a davantage ralenti qu'en 2011. La zone euro s'est enfoncée en récession, du fait de l'incertitude sur la pérennité de la monnaie unique, d'une stratégie de consolidation budgétaire généralisée plus longue qu'escomptée et de la contraction dangereuse de l'activité dans les pays périphériques du sud, en manque structurel de compétitivité.

A partir de l'été, la BCE a contribué de façon décisive à sauvegarder l'intégrité de la zone euro. Elle a en effet assuré son rôle de «prêteur en dernier ressort» auprès des Etats emprunteurs en difficulté, à la condition stricte qu'ils demandent officiellement une aide au fonds européen de soutien. Elle a par ailleurs largement refinancé les banques de la zone euro. Elle a abaissé en juillet son principal taux directeur de 25 points de base à 0,75 %. Ces actions efficaces ne pouvaient pas être décidées sans la relance du projet européen: la ratification du traité européen imposant une règle d'or d'équilibre budgétaire ; la validation du mécanisme européen de stabilité par la Cour constitutionnelle allemande ; le développement du principe d'union bancaire ; l'utilisation effective des mécanismes de solidarité dont l'Europe s'est dotée, avec notamment la restructuration historique de la dette publique grecque consentie par les investisseurs privés.

La France est demeurée dans une position intermédiaire en Europe entre l'Allemagne, qui a vu son activité fortement ralentir à +0,9 % en 2012, et d'autre pays périphériques, en profonde récession, comme l'Espagne (-1,4 %), l'Italie (-2 %), le Portugal (-3 %) ou la Grèce (-6,6 %). Cette résistance s'explique par une moindre dépendance aux échanges mondiaux. Cependant, l'économie n'a toujours pas retrouvé le niveau de produit national et d'emplois d'avant crise. Son déficit de compétitivité est structurel, avec un mouvement amorcé dans l'industrie depuis 2000 (rapport Gallois). Sa conjoncture s'est dégradée à partir de l'été 2011, les moteurs externes et internes faisant conjointement défaut. Son PIB a donc stagné en 2012 à 0,1 %, contre 1,7 % en 2011. Les prélèvements obligatoires ont connu une hausse historique en 2012, pour réduire le déficit public à 4,5 % du PIB. Le cycle d'investissement des entreprises s'est arrêté, en raison de l'attentisme des acteurs économiques, de la très faible profitabilité des sociétés non financières et de l'alourdissement de la fiscalité. Le nombre de chômeurs a fortement augmenté, dépassant le seuil des trois millions dès août. Les impôts se sont accrus de l'ordre de un point de revenu des ménages. L'inflation est restée en moyenne à 2 %, malgré une nette décélération en décembre (1,3 %). Pour la première fois depuis 1984, le pouvoir d'achat des Français a donc diminué. En conséquence, la consommation, moteur traditionnel de l'économie, a légèrement reculé. Sa faiblesse tendancielle oblige la France à revoir son modèle de développement.

La France a perdu son triple A en 2012. Pourtant, les taux longs français, qui ont subi l'impact de la stagnation économique, du retour de l'aversion au risque excessif de déflation et des politiques monétaires ultra-conciliantes, ont atteint des niveaux anormalement bas. Ils ont ainsi joué un rôle de valeur refuge et de diversification, presqu'à l'instar des taux d'intérêt américains ou allemands. L'OAT 10 ans s'est même inscrit légèrement en-dessous de 2 % en décembre, contre une moyenne annuelle à 2,52 %. Les marchés boursiers, très corrélés entre eux, ont également connu deux périodes distinctes, baissant fortement au printemps, avant de se redresser à partir de l'été, après l'annonce du changement de cap stratégique de la BCE et la fin perçue du risque européen systémique. Malgré un plus bas à 2 950 points le 1er juin, le CAC 40, dont la volatilité a chuté en fin d'année, a progressé de 15,2% en 2012, pour atteindre 3 641 points au 31 décembre.

SOMMAIRE

1	RAPPO	RT DE GESTION	6
	1.1	PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	6
		1.1.1 Dénomination, siège social et administratif	6
		1.1.2 Forme Juridique	6
		1.1.3 Objet social	6
		1.1.4 Date de constitution, durée de vie	7
		1.1.5 Exercice social	7
		1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du groupe	7
		1.1.7 Informations sur les participations, liste des filiales	7
	1.2	CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT	7
		1.2.1 Parts sociales	7
		1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	7
	1.3	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	9
		1.3.1 Conseil d'Administration	9
		1.3.2 Direction générale	11
		1.3.3 Commissaires aux comptes	11
	1.4	CONTEXTE DE L'ACTIVITE	12
	•••	1.4.1 Environnement économique et financier	12
		1.4.2 Faits majeurs de l'exercice	12
	1.5	INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES	16
	1.5	1.5.1 Introduction	16
		1.5.2 Informations sociales	16
		1.5.3 Informations sociales	18
		1.5.4 Informations sociétales	20
	1.6	ACTIVITES ET RESULTATS SUR BASE INDIVIDUELLE.	22
	1.0	1.6.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	22
		1.6.2 Présentation du domaine d'activité maritime	22
		1.6.3 Activité et résultats par branche d'activité	24
		1.6.4 Analyse du bilan de l'entité	25
	1.7	FONDS PROPRES ET SOLVABILITE	25 26
	1./		26
		1.7.1 Gestion des fonds propres1.7.2 Composition des fonds propres	26
		1.7.2 Composition des fonds propres 1.7.3 Répartition des fonds propres	
		·	27
	1.0	1.7.4 Exigences de fonds propres ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE	27
	1.8		28
		1.8.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent	28
		1.8.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique	30
	1.0	1.8.3 Gouvernance	30
	1.9	GESTION DES RISQUES	32
		1.9.1 Risques de crédit / contrepartie	34
		1.9.2 Risques financiers	36
		1.9.3 Information financière spécifique (FSF : titrisation, CDO, RMBS, LBO)	38
		1.9.4 Risques opérationnels	38
		1.9.5 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges	39
		1.9.6 Risques de non-conformité	39
		1.9.7 Gestion de la continuité d'activité	41
	1.10	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES	42
		1.10.1 Les évènements postérieurs à la clôture	42
		1.10.2 Les perspectives et évolutions prévisibles	42
	1.11	ELEMENTS COMPLEMENTAIRES	43
		1.11.1 Tableau des cinq derniers exercices	43
		1.11.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	43
		1 11 3 Projets de résolutions de l'Assemblée Générale mixte	43

2	ETATS FI	INANCIERS	46
	2.1	COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DECEMBRE 2012 (AVEC COMPARATIF AU 31 DECEMBRE 2011)	46
		2.1.1 Bilan et Hors Bilan	46
		2.1.2 Compte de résultat	48
	2.2	NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS	49
		2.2.1 Note 1 - Cadre général	49
		2.2.2 Note 2 - Principes et méthodes comptables	50
		2.2.3 Note 3 - Informations sur le bilan	58
		2.2.4 Note 4 - Informations sur le hors bilan et opérations assimilées	64
		2.2.5 Note 5 - Informations sur le compte de résultat	66
		2.2.6 Note 6 - Autres informations	68
		2.2.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	69
		2.2.8 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes	70
3	DECLAR	RATION DES PERSONNES RESPONSABLES	72
	3.1	PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT	72
	3.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE	72
4	ANNEXE	ES	73
	4.1	DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22/03/2013	73
	4.2	PROJET DE STATUTS DE LA CAISSE REGIONALE	73



1 RAPPORT DE GESTION

L'année 2012 aura été marquée par une forte réduction des investissements et de la consommation dans la continuité des perturbations financières engendrées par la crise des dettes souveraines européennes au 2ème semestre 2011. Cela a fortement pesé sur le climat des affaires en France.

Dans le même temps, les taux d'intérêts court et long terme ont connu une très forte baisse tout au long de l'année 2012 pour terminer l'année sur un plus bas historique.

Le territoire sur lequel la Caisse Régionale de Bretagne-Normandie exerce son activité a connu des évolutions similaires au contexte général français, même si le dynamisme de la proximité du littoral permet d'en atténuer quelque peu les effets.

Dans ce contexte, la Caisse Régionale a connu en 2012 un recul assez net de son activité en crédits, une importante augmentation de sa collecte et une tension de ses risques de crédits.

Cependant, les parts de marché aussi bien en crédit qu'en collecte se sont maintenues. Cela démontre toute l'implication de la Caisse Régionale dans l'accompagnement du développement économique régionale aussi bien auprès des entreprises et des professionnels que sur les projets personnels de nos clients particuliers.

Banque mutualiste de proximité, la Caisse Régionale a continué à développer le tissu de clubs de sociétaires au nombre de 14 et répartis sur l'ensemble du territoire. Chacun d'entre eux est constitué d'une vingtaine de membres sociétaires représentatifs de notre clientèle.

Le Crédit Maritime Bretagne-Normandie veut demeurer un acteur de la vie économique régionale en développant ses valeurs mutualistes au service du développement du littoral.

1.1 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

CAISSE REGIONALE DE CREDIT MARITIME MUTUEL DE BRETAGNE-NORMANDIE Siège Social : ZAC Atalante-Champeaux — 2, rue Pierre-Joseph Colin 35000 RENNES Siège administratif : 2, allée Saint-Guénolé 29557 QUIMPER CEDEX 9

1.1.2 Forme Juridique

Caisse Régionale régie par les articles L.231-1 et suivants du code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, loi du 10 septembre 1947 modifiée portant statut de la coopération, la loi du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives, le code monétaire et financier, notamment pour toutes les dispositions relatives à l'activité et au contrôle des établissements de crédits et plus particulièrement par les articles L.512-68 et suivants, R.512-27 et suivants et R.571-1 et suivants du même code.

1.1.3 Objet social

La Caisse Régionale a pour objet d'exercer les activités relevant d'une banque coopérative conformément aux articles L.311-1, L.311-2, L.311-3, L.312-1, L.321-1, L.322-2, L.511-1, L.511-2, et L.511-3 du code monétaire et financier.

Elle a plus particulièrement pour but de pratiquer toutes les opérations prévues à l'article L.512-68 du même code et notamment :

- consentir aux sociétaires visés aux alinéas 1 et 2 de l'article L 512-74 du code monétaire et financier des prêts et avances, notamment sur des fonds bonifiés par l'Etat et mis à sa disposition par la Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel, ainsi que sur ses ressources propres, en vue de faciliter le financement des opérations prévues à l'alinéa premier de l'article L.512-68 du même code, dans les conditions fixées par le ministre chargé des pêches maritimes,
- consentir à ses sociétaires et à ceux de tout autre établissement de Crédit Maritime Mutuel, des prêts et avances, notamment sur des fonds mis à sa disposition ainsi que sur ses ressources propres et leur accorder des avals et cautions en vue de faciliter le financement de toutes opérations,
- faire bénéficier de ses concours et services toute personne physique ou morale, même non sociétaire ayant son domicile, sa résidence, son siège ou un établissement dans la circonscription visée à l'article 2 des présents statuts, le tout en application de 1er alinéa de l'article 62 de la loi du 13 iuillet 1992.
- pratiquer le courtage d'assurances et la distribution de produits et de placement d'assurances.
- pratiquer toutes opérations financières et bancaires ainsi que toutes opérations civiles et commerciales de nature à favoriser, directement ou indirectement, la réalisation de l'objet social.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Créée en date du 5 mars 1911 et immatriculée en date du 29 avril 1947 au registre du commerce et des sociétés de Quimper, la durée de la caisse régionale est fixée à 99 ans à compter de sa date d'immatriculation.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de Bretagne-Normandie (statuts, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Quimper.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du groupe

Le Groupe BPCE comprend un ensemble diversifié de filiales et d'établissements affiliés contribuant au fonctionnement des différents établissements de Crédit Maritime et au développement de leurs activités.

Le Crédit Maritime est organisé autour de 3 catégories d'établissements affiliés au groupe BPCE :

- les Caisses Régionales de Crédit maritime Mutuel
- les unions de Crédit Maritime que les caisses peuvent constituer entre elles
- une Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel.

Caisses Régionales de Crédit Maritime Mutuel

Les Caisses Régionales de Crédit Maritime Mutuel sont agréées en qualité de banques coopératives de droit commun. Leur capital est variable et se compose de parts sociales de catégorie A et de catégorie B souscrites par les sociétaires et, si la création en est décidée, de parts à intérêts prioritaires sans droit de vote, de Certificats Coopératifs d'Investissement ou de Certificats Coopératifs d'Associés.

BPCE, organe central.

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires et 50 % par les Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Elle détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont elle garantit la liquidité et la solvabilité.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête du groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour mission d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.1.7 Informations sur les participations, liste des filiales

Participations

En euros	31/12/2011	31/12/2012	Evolution
Immofimer	99 091,86	-	-99 091,86
Infomer	76 224,51	-	-76 224,51
GIE i-BP Investissement	80 000,00	130 000,00	50 000,00
Diapason	7 000,00	1 000,00	-6 000,00

Le Crédit Maritime de Bretagne-Normandie n'a pas procédé à des prises de participation directes significatives sur l'exercice et n'a pas procédé à des prises de contrôle directes ou indirectes.

1.2 CAPITAL SOCIAL DE L'ÉTABLISSEMENT

1.2.1 Parts sociales

Le capital de la banque est variable. Il est composé de parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale de 15,24 euros entièrement libérées et de parts sociales de catégories B d'une valeur nominale de 1 euro entièrement libérées.

Le capital social de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de Bretagne-Normandie s'élève à 94 030 672,34 euros au 31 décembre 2012 et est composé :

- de parts sociales de catégorie A détenues à hauteur de 8 787 484,32 euros entièrement par les sociétaires,
- de parts sociales de catégorie B détenues à hauteur de 85 243 188,02 euros entièrement par les sociétaires (dont 20 513 024 euros détenus par la Banque Populaire de l'Ouest, soit 21,82 % du capital social)

Evolution du capital social de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de Bretagne-Normandie

au 31 décembre 2011	94 574 727,77 euros
au 31 décembre 2010	97 082 873,81 euros
au 31 décembre 2009	95 901 018,19 euros

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les Caisses Régionales de Crédit Maritime Mutuel relevant du régime défini aux articles L 512-68 à L512-84 du Code Monétaire et Financier, le principe de variabilité du capital est fixé par l'article L 512-75 du Code Monétaire et Financier, sans aucun renvoi au droit commun des sociétés commerciales de droit commun. Dès lors la Caisse Régionale procède à une émission en continu de parts sociales.

Les parts sociales ne sont pas cotées.

Seuls les sociétaires, titulaires d'une ou plusieurs parts de catégorie A, peuvent détenir une ou plusieurs parts de catégorie B.

Le sociétaire sortant n'a droit qu'au remboursement de la valeur de ses parts, sans que ce remboursement puisse excéder la valeur nominale en cours au moment de sa sortie, et sans aucun droit sur les réserves. Il a également droit au paiement de l'intérêt des parts afférent à l'exercice au cours duquel a eu lieu sa sortie, calcul prorata temporis. Le taux d'intérêt est fixé par l'assemblée générale qui approuve les comptes de l'exercice.

Le remboursement des parts de catégorie A ne peut être effectué qu'après la plus prochaine Assemblée Générale appelée à approuver les comptes de l'exercice précédent.

Les parts sociales de catégorie A ne font pas l'objet d'une rémunération.

Le remboursement de parts de catégorie B intervient à tout moment sur demande du titulaire. Ce remboursement des parts est subordonné à l'agrément discrétionnaire du Conseil d'administration.

L'intérêt à verser aux parts sociales de catégorie B, au titre de l'exercice 2012, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est de 2,00%, soit un montant global de 1 700 112,75€.

Exercice	Rémunération	Eligible à l'abattement	Montants distribués
2009	2,75 %	2,75 %	2 060 641,80 €
2010	2,25 %	2,25 %	2 056 104,28 €
2011	2,90 %	2,90 %	2 480 882,84 €

1.3 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

1.3.1 Conseil d'Administration

1.3.1.1 Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Caisse Régionale et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la Caisse Régionale est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Président du Conseil d'Administration d'une Caisse Régionale de Crédit Maritime est, au sens de la loi bancaire, un des deux dirigeants responsables de l'établissement de crédit. Au regard du droit des sociétés, il ne dispose d'aucun pouvoir propre en matière de gestion car il n'est pas le représentant légal de la caisse régionale. Conjointement avec le Directeur Général, il prépare et soumet au Conseil d'Administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le Directeur Général doit mettre en œuvre sous le contrôle du Conseil d'Administration.

Conformément à l'article L.225-108 alinéa 3, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'îls possèdent, peuvent poser des questions écrites au Président du conseil d'administration auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée générale, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

Le conseil d'administration accueille en son sein 2 représentants du personnel désignés, parmi ses membres, par le comité d'entreprise de la Caisse Régionale.

1.3.1.2 Composition du Conseil d'Administration

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires. Ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent avoir un crédit incontesté et informer le conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement, ils sont tenus à un devoir de loyauté envers le Crédit Maritime Mutuel.

Le Conseil d'Administration est composé de 20 membres (12 administrateurs, 6 censeurs et 2 membres de droit) :

Président : Luc BLIN

Vice- Présidents :

Elie PERON Jacques PERSON

Administrateurs:

- Luc BLIN
- Elie PERON
- Jacques PERSON
- Gérard CHAZAL
- Pierre DELOURMEL, représentant la Banque Populaire de l'Ouest
- Philippe DURAND
- Yves LE GARREC
- Jean-Jacques PRIGENT
- Eric SAUER
- Bruno THOMINES-MORA
- Philippe TOMINE, représentant l'ABAPP (Association Bretonne des Acheteurs des Produits de la Pêche)

Censeurs:

- Marcel LE MOAL
- Daniel VASSEL
- Emmanuel POULIQUEN, représentant la Banque Populaire Atlantique
- Marcel LE ROY
- Françoise NGUYEN
- Pascal PRIEUR

Membres de droit:

- Yves BREU, Directeur Général de la Banque Populaire de l'Ouest
- Direction InterRégionale de la Mer Nord-Atlantique Manche-Ouest (DIRNAMO)

Situation des mandats

A la suite de la démission de M. Bruno LE PEMP de son poste de censeur, la candidature de Mme Françoise NGUYEN a été cooptée par le Conseil d'Administration

Les mandats d'administrateur de Mrs Luc BLIN et Jacques PERSON, et de censeur de Mme Françoise NGUYEN arrivent à échéance à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2013 et sont portés au renouvellement.

Par ailleurs, M. Eric SAUER est nommé comme représentant de la Banque Populaire de l'Ouest en qualité d'administrateur en remplacement de M. Jean-Michel DESPRES, et M. Emmanuel POULIQUEN est nommé par la Banque Populaire Atlantique en qualité de censeur, en remplacement de M. René-Yves JONCOUR.

1.3.1.3 Fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son Président aussi souvent que l'intérêt de la caisse régionale l'exige et au moins 3 fois par an suivant les statuts et 6 fois par an selon les préconisations de l'inspection générale du groupe BPCE.

En 2012, le conseil d'administration de la Caisse Régionale de Bretagne Normandie a tenu 5 réunions (17/02/2012 – 30/03/2012 – 13/07/2012 – 28/09/2012 – 14/12/2012) avec un taux d'assiduité de 72 % des administrateurs.

Au cours des réunions du conseil d'administration, les souscriptions et rachats de parts sociales sont analysés et l'évolution du capital et du sociétariat est constatée.

Lors de chaque séance, un point de situation est fait et le conseil vérifie les orientations générales de la caisse régionale. Par ailleurs, sont abordés la situation et les perspectives des divers secteurs de l'économie régionale à travers les analyses des administrateurs ainsi que le plan de marche commercial et financier de la banque.

En outre, le calendrier annuel des réunions prévoit un point régulier d'une année sur l'autre des divers domaines de gestion et de contrôle de l'entreprise : plan d'action, budgets, prévisions de résultats, engagements de crédits, évolution des risques de crédits, analyse de trésorerie et de risques financiers, ratios prudentiels.

Le premier conseil d'administration de l'année procède à l'arrêté des comptes de l'année de la Caisse Régionale de Bretagne-Normandie en présence des 2 commissaires aux comptes.

1.3.1.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés sont constitués au sein du Conseil d'Administration et composés de 3 membres au moins et 5 membres au plus. Les membres émettent des avis destinés au conseil et sont désignés par le conseil sur proposition du président pour une durée allant jusqu'à l'indication contraire du conseil d'administration.

Le comité d'audit et des comptes

La mission du comité d'audit et des comptes est :

- de s'assurer annuellement de l'existence et de la pertinence des limites retenues en matière de couverture de l'ensemble des risques,
- de s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne (validation des plans d'audit, retour sur missions)
- de prendre connaissance annuellement des rapports adressés par la direction des risques et conformité aux régulateurs et préparer une présentation au Conseil d'Administration,
- d'examiner et pré-valider les comptes et documents financiers en amont du Conseil d'Administration consacré à l'approbation des comptes annuels,
- de s'assurer que la banque opère dans le respect des lois, des règlements et de la déontologie des métiers.

Le comité d'Audit et des Comptes est composé de 5 membres permanents : 2 vice-présidents et 3 administrateurs de la Banque. Sont invités également aux

réunions du Comité : les Commisaires aux Comptes, le Directeur de l'Audit de la BPO, le Directeur des Risques et de la Conformité du CMMBN. Le Comité peut également solliciter la présence des différents directeurs de la Banque. En particulier, lorsqu'il se réunit en tant que Comité des Comptes, le Directeur Financier est présent. Le Directeur Général et le Président du Conseil d'Administration de la Banque peuvent être invités aux réunions.

En 2012, le comité d'audit et des comptes de la Caisse Régionale de Bretagne-Normandie s'est réuni 3 fois (2 février, 14 juin et 24 octobre) avec un taux d'assiduité de 75%.

Le comité des rémunérations

Le comité des rémunérations a pour objet de statuer sur les indemnités de fonctionnement du conseil d'administration, les indemnités de temps passé du Président, la rémunération du directeur général. Il propose au conseil d'administration toute question relative au statut personnel des mandataires sociaux. Les propositions doivent s'inscrire dans le cadre de la politique du groupe Crédit Maritime en matière de rémunération des dirigeants et dans le respect des règles édictées par l'organe de tutelle qu'est la BPCE.

Le comité des rémunérations est composé de 3 administrateurs et 3 invités permanents. Il statue en dehors de la présence des intéressés.

En 2012, le comité des rémunérations de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de Bretagne-Normandie s'est réuni à 2 reprises en présence de tous les membres. Il a constaté le bon respect des règles édictées par BPCE ainsi que de la politique en la matière du groupe Crédit Maritime.

1.3.1.5 Gestion des conflits d'intérêts

Les conventions intervenant entre la société et l'un des membres du Conseil d'Administration ou le Directeur Général et plus généralement toute personne visée à l'article L.225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'Administration puis approbation à postériori par l'assemblée générale des sociétaires dans les conditions légales et règlementaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

1.3.2 Direction générale

1.3.2.1 Mode de désignation

Le conseil d'administration nomme, sur proposition du Président, conformément à l'article 32 des statuts de la caisse régionale, un directeur général.

1.3.2.2 Pouvoirs

Le Directeur Général est le représentant légal de la Caisse Régionale à l'égard des tiers et en justice. Il est investi des pouvoirs de gestion les plus étendus dans l'ordre externe. Il est le chef de l'entreprise Crédit Maritime Bretagne-Normandie, responsable de la bonne gestion opérationnelle et quotidienne. Le Directeur Général, dans l'ordre interne, est investi des pouvoirs statutaires du conseil d'administration relativement aux acquisitions et aliénations d'immeubles, aux décisions d'investissements immobiliers, de prises et cessions de participations, d'ouvertures d'agences ainsi que plus généralement toute décision du conseil.

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de Bretagne-Normandie est effectué par deux commissaires aux comptes titulaires et deux commissaires aux comptes suppléants, désignés et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi. Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions règlementaires.

Titulaires au 31/12/2012:

Cabinet Ouest Conseil Audit, représenté par M. Paul GUILLOU 143, avenue de Kéradennec – 29103 QUIMPER

Société KPMG AUDIT — Département de KPMG SA représentée par Mr Franck NOEL Siège administratif: 7, boulevard EINSTEIN — BP 41125- 44311 NANTES Cedex 3

Suppléants au 31/12/2012 Mme Odile RICOULT

Mr Fabrice ODENT

KPMG AUDIT FS II SAS - Immeuble Le Palatin — 3 Cours du Triangle — 92939 PARIS LA DEFENSE

1.4 CONTEXTE DE L'ACTIVITÉ

1.4.1 Environnement économique et financier

Conjoncture en 2012 : une menace européenne sur l'activité mondiale

La zone euro a été en 2012, plus qu'en 2011, au centre des préoccupations économiques de la planète, même si deux périodes restent à distinguer nettement: avant et après le 26 juillet, date de l'annonce par la Banque centrale européenne (BCE) de sa volonté explicite de rendre l'euro irréversible. Elle a encore été menacée d'implosion par un effet domino et marquée par les développements de la crise des dettes souveraines. L'Europe est ainsi devenue la principale menace de dérive déflationniste pour l'activité mondiale, qui a davantage ralenti qu'en 2011. La zone euro s'est enfoncée en récession, du fait de l'incertitude sur la pérennité de la monnaie unique, d'une stratégie de consolidation budgétaire généralisée plus longue qu'escomptée et de la contraction dangereuse de l'activité dans les pays périphériques du sud, en manque structurel de compétitivité.

A partir de l'été, la BCE a contribué de façon décisive à sauvegarder l'intégrité de la zone euro. Elle a en effet assuré son rôle de « prêteur en dernier ressort » auprès des Etats emprunteurs en difficulté, à la condition stricte qu'ils demandent officiellement une aide au fonds européen de soutien. Elle a par ailleurs largement refinancé les banques de la zone euro. Elle a abaissé en juillet son principal taux directeur de 25 points de base à 0,75 %. Ces actions efficaces ne pouvaient pas être décidées sans la relance du projet européen : la ratification du traité européen imposant une règle d'or d'équilibre budgétaire ; la validation du mécanisme européen de stabilité par la Cour constitutionnelle allemande ; le développement du principe d'union bancaire ; l'utilisation effective des mécanismes de solidarité dont l'Europe s'est dotée, avec notamment la restructuration historique de la dette publique grecque consentie par les investisseurs privés.

La France est demeurée dans une position intermédiaire en Europe entre l'Allemagne, qui a vu son activité fortement ralentir à +0,9 % en 2012, et d'autres pays périphériques, en profonde récession, comme l'Espagne (-1,4 %), l'Italie (-2 %), le Portugal (-3 %) ou la Grèce (-6,6 %). Cette résistance s'explique par une moindre dépendance aux échanges mondiaux. Cependant, l'économie n'a toujours pas retrouvé le niveau de produit national et d'emplois d'avant crise. Son déficit de compétitivité est structurel, avec un mouvement amorcé dans l'industrie depuis 2000 (rapport Gallois). Sa conjoncture s'est dégradée à partir de l'été 2011, les moteurs externes et internes faisant conjointement défaut. Son PIB a donc stagné en 2012 à 0,1 %, contre 1,7 % en 2011. Les prélèvements obligatoires ont connu une hausse historique en 2012, pour réduire le déficit public à 4,5 % du PIB. Le cycle d'investissement des entreprises s'est arrêté, en raison de l'attentisme des acteurs économiques, de la très faible profitabilité des sociétés non financières et de l'alourdissement de la fiscalité. Le nombre de chômeurs a fortement augmenté, dépassant le seuil des trois millions dès août. Les impôts se sont accrus de l'ordre de un point de revenu des ménages. L'inflation est restée en moyenne à 2 %, malgré une nette décélération en décembre (1,3 %). Pour la première fois depuis 1984, le pouvoir d'achat des Français a donc diminué. En conséquence, la consommation, moteur traditionnel de l'économie, a légèrement reculé. Sa faiblesse tendancielle oblige la France à revoir son modèle de développement.

La France a perdu son triple A en 2012. Pourtant, les taux longs français, qui ont subi l'impact de la stagnation économique, du retour de l'aversion au risque excessif de déflation et des politiques monétaires ultra-conciliantes, ont atteint des niveaux anormalement bas. Ils ont ainsi joué un rôle de valeur refuge et de diversification, presqu'à l'instar des taux d'intérêt américains ou allemands. L'OAT 10 ans s'est même inscrit légèrement en dessous de 2 % en décembre, contre une moyenne annuelle à 2,52 %. Les marchés boursiers, très corrélés entre eux, ont également connu deux périodes distinctes, baissant fortement au printemps, avant de se redresser à partir de l'été, après l'annonce du changement de cap stratégique de la BCE et la fin perçue du risque européen systémique. Malgré un plus bas à 2 950 points le 1er juin, le CAC 40, dont la volatilité a chuté en fin d'année, a progressé de 15,2% en 2012, pour atteindre 3 641 points au 31 décembre.

1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

1.4.2.1 Faits majeurs du groupe BPCE

NOUVELLE GOUVERNANCE DU GROUPE BPCE

Le renouvellement anticipé du mandat de François Pérol, intervenu le 21 novembre 2012, a constitué une étape marquante de la gouvernance du groupe en 2012. Le conseil de surveillance de BPCE a nommé François Pérol président du directoire de BPCE pour un nouveau mandat de quatre ans. Il a aussi, sur proposition de François Pérol, nommé les membres du directoire de BPCE pour ce nouveau mandat :

- Jean-Yves Forel, anciennement directeur du pôle Services Financiers Spécialisés de Natixis, a été nommé directeur général, membre du directoire en charge de la Banque commerciale et de l'Assurance ;
- Daniel Karyotis, anciennement président du directoire de la Banque Palatine, a été nommé directeur général, membre du directoire en charge des Finances, des Risques et des Opérations ;
- Anne Mercier-Gallay, qui occupait les mêmes responsabilités au sein du précédent directoire, a été nommée directeur général, membre du direc-

toire en charge des Ressources humaines et de la Communication interne groupe.

Outre les membres du directoire, le Comité de direction générale comprend Laurent Mignon, directeur général de Natixis et Marguerite Bérard-Andrieu, directeur général adjoint Stratégie, qui aura également en charge les Affaires juridiques, le Secrétariat général et la Conformité.

Nicolas Duhamel, anciennement directeur général Finances, est nommé conseiller auprès du président du directoire, en charge des Affaires publiques.

Philippe Queuille, anciennement directeur général Opérations, est nommé conseiller auprès du président du directoire.

Précédemment, suite à son agrément en qualité de directeur général de la BRED Banque Populaire, le conseil de surveillance, lors de sa réunion du 3 octobre 2012, avait pris acte de la démission d'Olivier Klein de son mandat de membre du directoire de BPCE.

SOLVABILITÉ ET LIQUIDITÉ: ADAPTATION DU GROUPE AU NOUVEL ENVIRONNEMENT

Le Groupe BPCE poursuit son adaptation à l'évolution de l'environnement réglementaire et financier qui a vu les exigences de solvabilité et de liquidité s'accroître.

Solvabilité renforcée, avant le passage au nouveau cadre réglementaire Bâle III

Au 31 décembre 2012, le ratio de Core Tier 1 Bâle 2,5 (CRD III) s'établit à 10,7 %, soit une progression de 160 points de base par rapport au 31 décembre 2011.

Le renforcement régulier de la solvabilité se poursuit : les fonds propres Core Tier 1, qui s'élèvent à 40,9 milliards d'euros au 31 décembre 2012, ont progressé de 17,6 milliards d'euros depuis la création du Groupe BPCE (1), notamment grâce à la mise en réserve des résultats et à l'émission de parts sociales auprès des sociétaires. Les risques pondérés sont en réduction de plus de 6 milliards d'euros sur un an, à 382 milliards d'euros au 31 décembre 2012. (1) Par rapport à un montant de fonds propres Core Tier 1 de 23,3 milliards d'euros au 30 juin 2009, hors apports temporaires en fonds propres de l'État.

Le Groupe BPCE confirme son objectif de ratio de Common Equity Tier 1 Bâle III de 9 % en 2013.

Forte réduction des besoins de liquidité du groupe

La situation de liquidité du groupe poursuit son amélioration grâce à la réduction de son besoin de refinancement de marché.

Le Groupe BPCE s'était fixé pour objectif une réduction de son besoin de liquidité de 25 à 35 milliards d'euros entre fin juin 2011 et fin 2013. Au 31 décembre 2012, l'objectif a été atteint avec un an d'avance, avec une réduction de près de 35 milliards d'euros du besoin de liquidité. Cette forte réduction repose à la fois sur l'augmentation continue de la collecte de bilan dans les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne et sur les politiques de cession d'actifs mises en œuvre, principalement chez Natixis et au Crédit Foncier.

Sur le périmètre Natixis, la GAPC a poursuivi sa politique de cession de ses actifs ; sur un an, 3,6 milliards d'euros d'encours ont été cédés. En complément, les cessions d'actifs au sein de la Banque de Grande Clientèle se sont élevées à 2,1 milliards d'euros en 2012.

Dans le cadre de son plan stratégique 2012-2016, le Crédit Foncier a initié fin 2011 des opérations de réduction de la taille de son bilan. Durant l'année 2012, 3,6 milliards d'euros de cessions de titres internationaux et 1,3 milliard d'euros de rachats de passifs liés ont été effectués, avec un impact limité en produit net bancaire de - 41 millions d'euros. Par ailleurs, en octobre 2012, le Crédit Foncier a cédé par titrisation un milliard d'encours de crédits immobiliers aux particuliers, représentant 95 000 prêts à taux zéro.

Opération de rachat portant sur quatre lignes obligataires

BPCE a réalisé le 16 mars 2012 une opération de rachat en espèces de sa dette senior portant sur quatre lignes dont les échéances sont comprises entre le 27 novembre 2012 et le 29 octobre 2013. Le montant racheté est de 822 millions d'euros. Cette opération s'intègre, pour le Groupe BPCE, dans la politique de gestion du profil de remboursement de sa dette avec une volonté de rallonger la durée moyenne de la dette dans le contexte des nouvelles contraintes réglementaires qui vont s'appliquer aux banques.

TITRES SOUVERAINS GRECS

Le groupe a participé au plan de soutien du secteur privé à l'État grec.

Conformément à ce plan, le groupe a échangé le 12 mars 2012, 1 199 millions d'euros de titres de l'État grec contre des nouveaux titres.

L'échange de titres a emporté la décomptabilisation des anciens titres et la comptabilisation des titres reçus en échange à leur juste valeur. Cette opération a généré une perte définitive correspondant à 78 % du nominal des anciens titres (contre 70 % estimés par le groupe lors de l'arrêté de ses comptes annuels à fin décembre 2011). L'impact sur le résultat net part du groupe de l'exercice s'élève à - 13 millions d'euros.

Au 31 décembre 2012, l'exposition nette du Groupe BPCE aux titres souverains grecs est limitée à 25 millions d'euros, la majorité des titres reçus lors de l'échange ayant été cédée au cours du premier semestre.

NOUVELLES MESURES FISCALES

La deuxième loi de finances rectificative pour 2012, publiée au Journal Officiel du 17 août 2012, comporte des évolutions fiscales significatives pour les établissements de crédit.

Elle instaure le doublement de la taxe systémique bancaire au titre de l'année 2012, sous forme d'une contribution additionnelle. Pour les années futures et à compter du premier janvier 2013, le taux de la taxe systémique bancaire sera doublé passant de 0,25 % à 0,50 % des exigences de fonds propres consolidés du groupe.

La loi de finances rectificative prévoit également une augmentation du forfait social sur l'épargne salariale (hausse du taux de 8 % à 20 %, applicable aux rémunérations versées à compter du premier août 2012) et l'instauration d'une taxe de 3 % sur les distributions de dividendes.

La loi de financement de la sécurité sociale, adoptée au mois de décembre 2012, entraîne une augmentation significative de la taxe sur les salaires, compte tenu de l'élargissement de son assiette par intégration de l'épargne salariale.

Ces nouvelles mesures fiscales ont pesé pour 175 millions d'euros sur les frais de gestion de l'exercice 2012, équivalant à 1,1 point de coefficient d'exploitation.

RESTITUTION DE L'AMENDE « ÉCHANGE IMAGESCHÈQUES »

En 2008, la Banque Fédérale des Banques Populaires et la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne avaient reçu, comme les autres banques de la place, une notification de griefs du Conseil de la concurrence. Il était reproché aux banques d'avoir instauré et fixé en commun le montant de la commission d'échange Images-Chèques, ainsi que des commissions connexes sur le chèque.

Le 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a rendu une décision prononçant des sanctions à l'encontre des banques incriminées. L'amende de 91 millions d'euros notifiée au Groupe BPCE a été payée au quatrième trimestre 2010.

Les banques incriminées ont interjeté appel. La cour d'appel de Paris a prononcé le 27 février 2012 l'annulation de la décision de l'Autorité de la concurrence et ordonné la restitution des amendes, cette décision étant exécutoire. Le remboursement de l'amende d'un montant de 91 millions d'euros a été comptabilisé dans les comptes du Groupe BPCE au cours du premier trimestre 2012.

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS RELATIVES AUX PARTICIPATIONS

Banca Carige

BPCE a cédé le 5 janvier 2012 l'intégralité de sa participation dans Banca Carige à sa filiale BPCE IOM. Le taux de détention au 31 décembre 2012 s'élève à 9,98 % du capital de Banca Carige, après cession d'actions hors groupe par BPCE IOM.

La participation dans Banca Carige est valorisée au cours de Bourse ; une dépréciation durable de 190 millions d'euros a été constatée dans les comptes de l'exercice 2012.

Cession de Volksbank International

Le 15 février 2012, le groupe a cédé au groupe bancaire Sberbank sa participation de 24,5 % du capital de Volksbank International (hors Volksbank Romania), qu'il détenait aux côtés de VBAG, DZ Bank et WGZ Bank. Cette opération s'inscrit dans la stratégie du Groupe BPCE de recentrage sur des participations majoritaires dans les zones prioritaires de développement.

Au 31 décembre 2011, cette participation avait été valorisée sur la base des termes de cet accord ; cette cession n'a donc pas d'impact sur les résultats en 2012.

RENFORCEMENT DES FONDS PROPRES DU GROUPE BPCE SA

Le 26 mars 2012, BPCE a réalisé une émission de titres super subordonnés pour un montant de 2 milliards d'euros et souscrite par chaque Banque Populaire et chaque Caisse d'Epargne, à hauteur de sa participation dans le capital de BPCE.

1.4.2.2 Faits majeurs de la Caisse Régionale de Crédit Maritime de Bretagne-Normandie

Evolution du GIE Grand Ouest

Les Caisses Régionales de Crédit Maritime d'Atlantique et de Bretagne-Normandie ont décidé de la dissolution de leur GIE commun avec transfert des activités soit vers les Banques Populaires d'adossement (Banque Populaire de l'Ouest et Banque Populaire Atlantique), soit par réintégration au sein des Caisses Régionales. Cette dissolution a été finalisée le 30 juin 2012. Une charge exceptionnelle de 670 K€ a été comptabilisée sur l'exercice 2012 à cet effet par la Caisse Régionale de Bretagne-Normandie.

Contrôle fiscal

La Caisse Régionale a fait l'objet, du 28 août au 20 décembre 2012, d'un contrôle fiscal sur l'ensemble de ses activités. Il portait sur les exercices 2009, 2010 et 2011. Cela s'est traduit par un redressement global de 181 K€.

Plan de réduction d'effectif

Le Conseil d'Administration a acté dans sa séance du 22 juin 2012 la mise en œuvre d'un plan de réduction naturelle d'effectif par le non-remplacement des départs. L'objectif est une réduction de 15 % des effectifs à horizon fin 2013. Au 31/12/2012, 25 départs étaient actés sur les 44,5 de la cible à fin 2013.

Changement de statut de la Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel (SCCMM)

La Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel, n'exerçant plus d'activité bancaire depuis 2005, a sollicité auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) sa radiation en qualité d'établissement de crédit. Celle-ci a été actée par l'ACP le 14 août 2012.

Cession et acquisition d'immeubles ou participations financières.

La Caisse Régionale a cédé en 2012 trois immeubles portant des locaux d'agences bancaires pour un montant de 470 K€. Elle a également acquis 99 % des parts de la SCI KERADENNEC.

1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Un changement de méthode d'amortissement des primes sur instruments financiers optionnels (caps et floors) a eu lieu durant l'exercice dans le cadre d'une harmonisation comptable entre la Caisse Régionale et la Banque Populaire de l'Ouest :

- passage d'un amortissement actuariel à un étalement linéaire : impact de +200 K€ en résultat pour l'exercice 2012.

Un retraitement comptable de certains frais généraux a également été opéré dans le cadre d'une harmonisation comptable Groupe BPCE. Elle concerne 4 postes pour le Crédit Maritime Bretagne-Normandie pour un montant total de 531 K€ dont les transports de fonds (435 K€) et les droits de garde sur titres (90 K€). Ces charges, traitées auparavant en frais généraux, figurent désormais en charges du PNB.

1.5.1 Introduction

Le plan stratégique 2010-2013 du Groupe BPCE, intitulé « Ensemble », a intégré plusieurs actions emblématiques liées aux valeurs de responsabilité sociétale et au soutien de la croissance verte et solidaire. Depuis 2010, la direction développement durable en suit les objectifs stratégiques pour faire du Groupe BPCE, une banque de référence sur la croissance verte et solidaire, les microcrédits et la réduction de l'empreinte carbone.

En 2012, les chantiers liés à la déclinaison locale de la stratégie nationale ont été finalisés avec l'appui indispensable des responsables développement durable régionaux. Sur le plan de la gouvernance, ces chantiers ont livré un cadre de reporting réglementaire RSE (Responsabilité Sociale et Environnementale) groupe répondant à la nouvelle réglementation, un Bilan Carbone * spécifique aux banques du groupe, un cadre commun de politique développement durable groupe par la signature du Global Compact. Ces opérations traduisent l'action continue du Groupe BPCE pour lier l'éthique de l'approche sociétale à l'efficacité opérationnelle, à l'instar du premier Bilan Carbone en 2002 et du premier Bilan Carbone spécifique à l'activité bancaire concrétisé en 2012, du premier immeuble HQE en 2001, de la première certification ISO 14001 dans une banque coopérative en 2011.

Sur le champ de la croissance verte, une analyse a été faite sur l'éviction des PME et des banques locales dans le financement des énergies renouvelables. En 2012, les trois marchés principaux de la croissance verte en France ont connu une croissance favorable avec à fin 2012 : +7 % du parc pour l'éolien, + 24 % du parc pour le photovoltaïque, 2,5 % du chiffre d'affaires dans la rénovation thermique.

Les projets d'énergies renouvelables se sont fermés aux PME et aux prêts verts locaux pour s'orienter sur les multinationales industrielles. Les projets diffus sur la rénovation thermique et le photovoltaïque immobilier n'ont pas été simplifiés par les pouvoirs publics et restent difficiles à distribuer. La conséquence a été la perte de 14 500 emplois dans la filière des énergies renouvelables françaises. BPCE a réfléchi à la solution qui peut être apportée au marché de l'efficacité énergétique pour éviter un tel scénario. BPCE devient en 2012 la première banque en Europe à bénéficier du programme ELENA-KfW de la Commission européenne et banque pilote pour organiser les financements locaux d'efficacité énergétique.

Cette innovation vient compléter les produits bancaires sociétaux créés au sein de BPCE, à l'instar du premier fonds ISR solidaire 90/10 en 1994, du premier fonds de partage en 1984, du premier livret d'épargne environnemental en 1990 et du premier prêt à taux zéro écologique en 2004. Par ces actions, le Groupe BPCE reste en 2012 un acteur de référence en France de l'investissement socialement responsable solidaire (1), numéro 1 de l'épargne solidaire (2) et du microcrédit (3), pionnier du financement de l'environnement, reconnu « Banque de l'année » des énergies renouvelables en mars 2012 (4).

- (1) Source : Novethic. (2) Source : Finansol.
- (3) Source: Adie/FAS/FCS France Active garantie Fonds Cohésion sociale.
- (4) Source : reconnaissance dévolue à Natixis comme « Meilleur arrangeur de financements d'infrastructures d'énergie renouvelable » par les Infrastructure Journal Awards 2011 aui se sont tenus à Londres le 29 mars 2012.

1.5.2 Informations sociales

1.5.2.1 Emploi et formation

EMPLO

L'effectif total des collaborateurs du Crédit Maritime Bretagne-Normandie s'élève à 307 inscrits au 31 décembre 2012.

Périmètre :

	2012		2011		2010	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI/CDD						
CDI (hors alternance)	279	91 %	297	94 %	300	90 %
CDD (y compris alternance)	28	9 %	20	6 %	32	10 %
TOTAL	307		317		332	
Non-cadre / cadre CDI inscrits au 31/12/2012						
Effectif cadre	102	37 %	101	34 %	102	34 %
Effectif non-cadre	177	63 %	196	66 %	198	66 %
Femme / homme CDI inscrits au 31/12/2012						
Femme	151	54 %	160	54 %	155	52 %
Homme	128	46 %	137	46 %	143	48 %

91 % des collaborateurs sont employés en contrat à durée indéterminée. Les femmes restent majoritaires et représentent 54 % des collaborateurs en CDI.

FORMATION

Le volume d'heures consacrées à la formation en 2012, soit plus de 6 514 heures, témoigne de l'effort soutenu de la Caisse Régionale pour former ses collaborateurs dans un secteur bancaire évolutif et exigeant.

E n 2012, La formation professionnelle a représenté 2,61 % de la masse salariale.

Les programmes de formation et, notamment, les « parcours métiers » permettent aux collaborateurs de maintenir et développer leurs compétences, dans leur emploi ou pour accéder à un autre emploi.

La généralisation des actions de formation via les plateformes du groupe BPCE s'est poursuivie avec succès en 2012.

1.5.2.2 Diversité

La promotion de la mixité et l'égalité professionnelle constituent un axe stratégique de la politique sociale du Crédit Maritime Bretagne-Normandie. Il s'agit de permettre aux hommes et aux femmes de bénéficier d'un égal accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelle.

Un accord a d'ailleurs été signé en ce sens avec les partenaires sociaux de la branche Crédit Maritime Mutuel en 2011.

PROPORTION DE FEMMES DANS L'EFFECTIF TOTAL :

CDI inscrits au 31/12/2012	2012	2011	2010
Femme	151	160	155
Homme	128	137	145

PROPORTION DE FEMMES DANS LA CATEGORIE CADRE:

CDI inscrits au 31/12/2012	2012	2011	2010
Femme	29	25	25
Homme	73	76	77

PROPORTION DE FEMMES DANS LES AUGMENTATIONS INDIVIDUELLES:

CDI inscrits au 31/12/2012	2012	2011	2010
Femme	55	57	53
Homme	34	36	35

1.5.2.3 Relations sociales et conditions de travail

RELATIONS SOCIALES

En complément des instances classiques d'échanges au sein de l'entreprise (comité d'entreprise, CHSCT, DP), la Direction Générale a mis en œuvre, après conduite d'un chantier piloté par un groupe de travail mixte, un plan de prévention des risques psychosociaux. Elle a également décidé la participation de la caisse régionale à l'enquête d'écoute interne organisée par BPCE et conduite par le cabinet IPSOS.

ŒUVRES SOCIALES:

En euros	2012	2011	2010
Contribution annuelle au budget du Comité d'entreprise	149 853	149 624	145 706
Montant consacré aux avantages sociaux	874 079	818 828	814 423

CONDITIONS DE TRAVAIL

Le Crédit Maritime Bretagne-Normandie a poursuivi ses actions visant à améliorer la qualité de vie au travail pour l'ensemble de ses collaborateurs.

Concernant la sécurité des locaux et des personnes, des mesures d'amélioration ont été prises, notamment dans le cadre de la rénovation du réseau d'agence. De plus, une mesure en faveur de la protection des travailleurs isolés ou pouvant être amenés à l'être a été prise. Elle consiste en l'équipement de ces personnes d'un appareil portatif permettant, en cas de besoin (agression, malaise,...) de déclencher l'alarme de l'agence. L'investissement est en cours de réalisation.

A propos de la sécurité des Personnes et des Biens, il existe une charte disponible à l'ensemble du personnel sur l'intranet de l'établissement. Elle précise notamment la convention passée avec un psychologue pour accompagner le personnel en cas de violences verbales ou physiques.

Depuis 2009, il existe une "cellule d'écoute et de médiation" dont l'objectif est de créer un nouveau canal de communication entre les salariés et la hiérarchie en cas de souffrance au travail.

Une convention a été passée en 2010 avec l'ARACT, afin d'établir un plan de prévention aux risques psychosociaux. Des groupes de travail ont été constitués et ont permis l'élaboration du plan. La conclusion du plan de prévention des risques psychosociaux a été signée par la Direction Générale en novembre 2012. Il engendre un nombre important de formations à mener sur 2013 et 2014.

1.5.2.4 Promotion et respect des conventions de l'Organisation Internationale du Travail

Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective

Dans le cadre de ses activités à l'international, la Caisse Régionale veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

Elimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, chaque entité du groupe BPCE s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail.

Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession

Dans le cadre de sa politique achat le Groupe BPCE fait référence à sa politique de développement durable et à son adhésion au Global Compact et engagements ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

1.5.3 Informations environnementales

1.5.3.1 Démarche environnementale

Pour le Groupe BPCE, l'environnement est un facteur intrinsèque à l'activité d'une banque responsable. La démarche environnementale du groupe est donc d'intégrer l'environnement dans le management interne pour acculturer les salariés à cette problématique mais aussi dans l'approche client pour apporter de nouvelles offres et services facilitant la réalisation des projets dans le domaine de la croissance verte.

Le Crédit Maritime Bretagne-Normandie s'est engagé dans cette démarche.

1.5.3.2 Soutien à la croissance verte

PRODUITS ET FINANCEMENTS VERTS ET RESPONSABLES

Le Crédit Maritime Bretagne-Normandie propose un ensemble de produits et financements verts et responsables :

Marit'immo Energies

Prêt Immobilier Travaux consenti dans le cadre des fonds collectés sur les LDD.

Une partie de ces fonds doit être affectée à ce type de prêt lié à l'amélioration des performances énergétiques des logements (10% depuis 2010).

Prêt Eco PTZ

Crédit destiné à financer les travaux d'isolation et de rénovation thermique avec comme objectif la réduction de la facture énergétique du logement.

Maritim'Auto Energie

Prêt personnel créé en 2012, destiné à l'acquisition d'un véhicule électrique ou hybride, bénéficiant d'un taux d'intérêt préférentiel.

SOFERGIE

Solution de crédit-bail pour le financement d'investissements de protection de l'environnement et de maîtrise de l'énergie.

P.E.E (Plan Epargne Entreprise)

La Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de Bretagne-Normandie propose aux collaborateurs titulaires d'un Plan Epargne Entreprise de souscrire des FCP (fonds communs de placement) « solidaires » tel que NATIXIS AVENIR EQUILIBRE ou NATIXIS ELAN EQUILIBRE SOLIDAIRE.

La particularité est que ces fonds peuvent être investis jusqu'à 10% maximum de leurs actifs en titres émis par des entreprises ou associations solidaires.

1.5.3.3 Réduction de l'empreinte carbone

Le Crédit Maritime Bretagne-Normandie s'est doté de moyens afin de réduire ses impacts directs sur l'environnement en optimisant les déplacements de ses collaborateurs et en consommant mieux.

La Caisse Régionale a ainsi réalisé en 2012 pour son siège administratif un important investissement d'isolation de ses ouvrants afin de réduire sa dépense énergétique.

1.5.3.4 Pollution, gestion des déchets et protection de la biodiversité

Pollution

Du fait de ses activités de services, le Crédit Maritime n'est pas concerné par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'à l'emprise aux sols. De par la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.

Par ailleurs, étant donné la nature de ses activités, la Caisse Régionale n'est pas concernée par les enjeux liés aux rejets dans l'eau, l'air et le sol.

Gestion des déchets

La banque respecte la réglementation relative au recyclage en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
- de déchets électroniques et électriques (DEEE);
- de mobilier de bureau;
- d'ampoules;
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...).

Protection de la biodiversité

L'activité bancaire propre du Crédit Maritime Bretagne-Normandie n'engendre pas d'impact significatif sur la biodiversité. Il n'y a donc pas, actuellement, compte tenu de cet état pour notre activité propre, de stratégie spécifique par rapport à la biodiversité.

Néanmoins, BPCE s'intéresse à ce domaine car il impacte l'activité de certains de ses clients et les citoyens. Aujourd'hui, la biodiversité n'est pas intégrable dans l'activité bancaire pour faciliter le financement d'investissement préservant le capital vivant. Il n'existe pas, comme par exemple sur le marché carbone, de dispositif financier permettant de valoriser sous forme financière la valeur biologique de la biodiversité afin d'accélérer les processus d'investissements écologiques. Depuis le Sommet sur la Biodiversité à Nagoya, des fonds de compensation de biodiversité se créent et une veille est assurée sur ces mécanismes au sein de BPCE.

1.5.4 Informations sociétales

1.5.4.1 Partenaire durable de développement local

Le Crédit Maritime est une banque coopérative régionale qui participe au développement du territoire sur lequel elle exerce son activité.

Sa contribution au développement du territoire se traduit par le financement des acteurs économiques et sociaux de son territoire comme par un soutien direct apporté à des initiatives locales philanthropiques ou autres.

1.5.4.2 Inclusion financière

En tant que banque coopérative régionale, le Crédit Maritime Bretagne-Normandie agit pour la cohésion sociale du territoire sur lequel elle exerce ses activités et ne pratique pas de sélection de ses clients.

Une offre a été conçue pour permettre aux clients en difficulté d'accéder aux services bancaires de base.

Cette offre, répondant aux critères de la Gamme de Paiement Alternatif au chèque (GPA), comprend les services suivants :

- 1 carte de paiement à autorisation systématique (Visa Electron),
- 2 virements SEPA occasionnels externes dans la zone euro, par mois,
- 2 virements permanents, par mois,
- 6 prélèvements automatiques, par mois,
- 1 chèque de banque par an,
- En cas d'incident, les frais de commissions d'intervention et de rejet de prélèvements sont plafonnés,
- En option, un abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (Cyberplus) ; ce service permet d'accéder aux alertes sur la situation du compte par SMS.

1.5.4.3 Politique de mécénat et de partenariat

Acteur engagé sur son territoire, le Crédit Maritime Bretagne-Normandie accompagne les projets locaux par le biais du mécénat culturel et sportif, ainsi que par le sponsoring d'événements ou d'associations.

Ainsi la Caisse Régionale a versé 35 000 euros aux stations SNSM de son périmètre géographique en 2012.

1.5.4.4 Finance solidaire et investissement responsable (ISR)

Le Crédit Maritime Bretagne-Normandie propose à sa clientèle une offre de fonds communs de placement (FCP) bénéficiant du label ISR, à travers l'offre de Natixis Asset Management.

1.5.4.5 Politique achat, sous-traitance et fournisseurs

POLITIQUE ACHAT

La Caisse Régionale est sensible à ses responsabilités en matière sociale.

Ainsi, un plan d'audit dit « PMR », réalisé en 2011 donnera lieu sur les années à venir à des investissements permettant de facilité l'accès à nos locaux aux personnes présentant un handicap physique.

Par ailleurs, le Crédit Maritime Bretagne-Normandie a régulièrement recours aux entreprises du secteur adapté et protégé « SA&P » (EA et ESAT).

SOUS-TRAITANCE

L'entreprise n'a pas recours à l'intérim, signe d'une recherche permanente de l'adéquation entre les postes, la charge de travail et les collaborateurs qui y sont affectés.

FOURNISSEURS

La Caisse Régionale favorise une politique d'achats locaux.

De plus, elle procède au règlement de ses fournisseurs à réception de factures. Il n'y a donc pas d'utilisation de crédit fournisseurs.

1.5.4.6 Loyauté des pratiques

Conformité

Dans le cadre du contrôle interne et en application de la charte conformité juridique groupe, la Conformité du Crédit Maritime Bretagne-Normandie a mis en place plusieurs dispositifs de contrôle qui portent entre autres sur la lutte contre la fraude. Ces dispositifs relèvent de :

- la sécurité financière : lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et lutte contre la fraude interne et externe ;
- la déontologie : procédure de remontée des alertes par les collaborateurs.

Qualité

Le Crédit Maritime Bretagne-Normandie a mis en œuvre un ensemble de processus destinés à la mesure de la satisfaction de sa clientèle et au traitement des réclamations :

- une enquête globale de satisfaction est réalisée annuellement auprès de l'ensemble de la clientèle ;
- des enquêtes ponctuelles sont utilisées pour améliorer certains processus de vente (crédits immobiliers);
- les réclamations font l'objet d'un traitement rapide et détaillé par le service Qualité de la Caisse Régionale.

Produits et services bancaires

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein du groupe (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du Comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

Sur le plan local, les mêmes procédures sont appliquées au sein de la Caisse Régionale, notamment dans le cadre de la création de produits ou services spécifiques à l'établissement.

1.6 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS SUR BASE INDIVIDUELLE.

1.6.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012
Produit Net Bancaire	39 229	41 442	42 051	39 122
Charges générales d'exploitation	-27 815	-29 033	-29 564	-28 293
Dotation aux amortissements	-1 308	-1 555	-1 583	-1 521
Résultat Brut d'exploitation	10 106	10 854	10 904	9 308
Coût du risque	-5 135	-5 155	-8 248	-8 143
Résultat d'exploitation	4 970	5 699	2 656	1 165
Gain ou perte sur actifs immobilisés	147	98	2 113	372
Résultat courant avant impôt	5 118	5 797	4 769	1 537
Résultat Exceptionnel	-995	-572	-825	-1 484
Impôt sur les bénéfices	-1 643	-1 731	-1 722	151
Dotations/reprises sur FRBG et provisions. réglementaires	0	1 620	400	600
Résultat Net	2 480	5 114	2 622	804
résultat avant impôts, amortissements et dépréciations	10 419	13 456	12 062	9 945

L'année 2012 a été marquée par une baisse sensible des taux quelle que soit leur durée, avec un niveau historiquement au plus bas en fin 2012. Dans ce contexte, le Produit Net Bancaire (PNB) a connu une baisse très sensible de − 7 % en 2012 à 39 122 K€.

Le PNB d'intermédiation qui connaît la baisse la plus marquée avec – 9,2 %, subit une stagnation des produits sur crédits (- 0,1 %) due à la conjugaison d'une baisse des taux sur la production nouvelle non compensée par un accroissement de volumes. Parallèlement, l'augmentation des charges de collecte de 13,8 % et de la charge de refinancement de 4,7 % accentuent la baisse du PNB d'intermédiation.

Le PNB de commissions est en baisse de - 1,6 % notamment en raison de reclassements en vue d'une harmonisation comptable générale au groupe BPCE.

Les frais généraux sont en baisse de − 4,3% en 2012 à 29 814 K€ soulignant une bonne maîtrise budgétaire : les TFSE sont en baisse de 7,4 % (dont les cotisations fonctionnelles BPCE, BPO, i-BP en baisse de 5,3 %) en raison notamment de l'arrêt des activités du GIE Grand Ouest .

Le résultat brut d'exploitation subit majoritairement l'impact de la baisse du PNB et accuse un recul de 14,6 % à 9308 K€ en 2012.

Le poids du risque demeure très élevé en 2012. Le niveau des dotations aux risques CDL augmente de 33,5 % à 8 500 K€. La mobilisation du réseau a permis toutefois une reprise sur provisions collectives de 357 K€.

Le résultat net d'exploitation est fortement impacté à 1 165 K€ en 2012 contre 2 656 K€ en 2011.

Les charges exceptionnelles sont de 1 484 K€ en 2012, englobant notamment le coût de la dissolution du GIE (670 K€).

Après une reprise de FRBG de 600 K€, le résultat net se situe à 804 K€ en 2012 contre 2 622 K€ en 2011.

1.6.2 Présentation du domaine d'activité maritime

LA FILIÈRE PÊCHE

L'année 2012 a connu, sur les ports du territoire de la caisse régionale, une hausse de 3,26% des volumes apportés avec 112 759 tonnes. Par contre, les prix moyens n'ont pas évolué favorablement et, malgré cette légère augmentation des tonnages débarqués, leur valorisation financière est en baisse de 7,1% à 274 M€, traduisant la tension sur les prix moyens payés. La forte augmentation du prix du carburant et la nécessité d'entretien de la flotte vieillissante ont fortement pesé sur la rentabilité des navires, particulièrement sur la flotte hauturière.

L'effort de renouvellement de cette flotte vieillissante devient une priorité pour le maintien dans la durée de cette activité hauturière, poumon de la filière pêche dans notre région.

ACTIVITÉ EN VOLUME ET EN VALORISATION PAR PORT (PAR ORDRE DE CLASSEMENT) EN BRETAGNE-NORMANDIE

Le Guilvinec

Les apports en volume progressent de 7,4 % mais la valorisation financière est stable, ce qui traduit une chute du prix moyen au kilo.

Erquy

Les apports augmentent de 4 % en volume et de 2 % en valeur.

Saint-Guénolé

Augmentation des apports de 1,8 % en volume, mais baisse de 1,3 % de leur valorisation.

Concarneau

Forte augmentation des volumes à +13% alors que le chiffre d'affaire ne progresse que de 0,44 %. Cela traduit une réduction sensible de la valorisation au kilo

Saint-Quay-Portrieux

Baisse de 7,4 % des apports en volume et de 6,8 % de leur valorisation.

Roscoff

Les apports sont en réduction de 7,6 %. Le chiffre d'affaires baisse de 8,1 %.

Port-en-Bessin

Les volumes débarqués augmentent de 13,2 % et le chiffre d'affaires de 4 %. Là encore, la baisse du prix au kilo est importante.

Granville

Baisse de 12,9 % des volumes débarqués qui se traduit par une baisse plus réduite sur leur valorisation de 2,7 %.

Cherbourg

Hausse de 18,3 % des apports qui génère une augmentation de la valorisation de 7,6 %.

Loctudy

Augmentation des tonnages débarqués de 10,7 % mais la valeur de ces apports baisse de 6,2 % ce qui traduit la sensible contraction du prix moyen au kilo.

Brest

Légère baisse des apports en volume de 4 % qui impacte une baisse du chiffre d'affaires de 5,9 %.

Audierne

Les volumes débarqués et leur valorisation sont restés stables entre 2011 et 2012.

Douarnenez

Les volumes progressent très fortement de 17 % sous l'effet de l'augmentation des débarquements des bateaux espagnols. Le chiffre d'affaires explose à +56 % grâce à l'augmentation sensible des prix du poisson bleu.

Grandcamp-Maisy

Hausse du volume des apports de 19,3 % qui se traduit par une hausse en valeur de 2,8 %.

St-Malo – Cancale

Les volumes débarqués sont en progression de 28,7 % et la valorisation augmente de 30,2 %.

Loguivy

Baisse de 24 % des volumes débarqués et de 21,6 % en valeur de ces apports.

Les incertitudes sur l'évolution de l'environnement règlementaire européen (reforme de la PCP, création des concessions de pêche transférables) inquiètent l'ensemble de la filière et font peser de profondes inquiétudes quant à l'avenir de cette filière dans notre région Bretagne et Basse-Normandie.

La Caisse Régionale poursuit sa politique d'accompagnement tant par les financements directs de la filière que par sa participation aux réflexions régionales sur le renouvellement de la flotte (fonds régional d'investissement).

Elle accompagne et encourage les projets de regroupement des structures coopératives de la filière afin de renforcer la capacité du monde coopératif à accompagner la mutation de la filière.

LES CULTURES MARINES

L'ostréiculture a dû faire face, cette année encore, à la mortalité importante des naissains (de 30 à 80 % selon les bassins). La production en tonnage est de nouveau en baisse mais l'augmentation des prix moyens permet d'atténuer en partie cette perte de volume. Il est cependant important de rapidement trouver une solution pérenne à cette crise de la mortalité. Ce n'est pas encore le cas à ce jour.

La mytiliculture n'a pas connu une très bonne année en termes de volume de production et surtout de qualité de production. Cependant la valorisation demeure de bon niveau et permet à cette filière d'afficher une performance globale plus qu'acceptable.

1.6.3 Activité et résultats par branche d'activité

LE DÉVELOPPEMENT DU FONDS DE COMMERCE

Malgré près de 2 800 nouvelles entrées en relation dont 2 400 sur les particuliers, le nombre de clients au 31/12/2012 ne progresse que de 300. Cela est dû à une perte importante de clients, soit pour des raisons naturelles (décès, mobilité), soit parce que, n'étant pas la banque principale, nous n'avons pas su conserver ces clients.

Le nombre de clients actifs progresse légèrement avec +1,66 % (+ 480 clients actifs). Cependant, le taux de clients actifs reste décalé par rapport aux normes du groupe (59 % à fin décembre 2012).

LA COLLECTE

La collecte globale a progressé de 4 %, performance au global de bon niveau au regard du groupe et plus largement de l'ensemble des établissements bancaires.

La collecte bancaire

C'est elle qui assure la progression de la collecte globale, avec une augmentation de +7,4% en 2012, soit un très bon niveau au regard des années précédentes et du niveau global des banques.

Si la collecte en dépôts à vue progresse plus faiblement (+0,70 %), le reste de l'épargne bancaire connaît une croissance de plus de 12 % essentiellement réalisée sur les livrets et les dépôts à terme.

La collecte sur les Plans Epargne Logement (PEL) et les Plans Epargne Populaire (PEP) s'est, de son côté, bien maintenue avec une augmentation des encours de 0,8 %.

La collecte financière

Elle a connu en 2012 une décroissance de 3,55 %. Deux raisons à cela :

- la collecte en assurance vie n'a pas été bonne avec une baisse des encours de 2,36 %. La diminution de la rémunération et le report des habitudes vers les livrets bancaires expliquent cette performance.
- la collecte en produits financiers est, de son côté, en forte baisse à -9,31 %. L'évolution boursière et la fiscalité en sont à l'origine.

LES RÉALISATIONS DE CRÉDITS

Avec une réalisation de 16 M \in , les crédits à la consommation sont en légère progression par rapport à 2011 (+ 5,5 %). L'arrivée d'un nouvel outil a permis de relancer cette activité au sein de la Caisse Régionale.

La production de crédits immobiliers a connu une régression de 19 % par rapport à 2011. La Caisse Régionale a suivi l'évolution du marché dans un contexte très peu porteur sur l'investissement immobilier en 2012.

La production de crédits aux professionnels et entreprises a connu la même évolution que celle des crédits immobiliers. Dans ce secteur également, les investissements sont en forte réduction comparativement à 2011 dans notre région comme sur l'ensemble du territoire. Notre production est ainsi passée de près de 172 M€ en 2011 à moins de 145 M€ en 2012 (-16,3 %). Malgré cela, nos parts de marchés affichent une légère progression.

La volumétrie des prêts versés en 2012 se répartit comme suit :

Particuliers: 34 %
Professionnels: 32 %
Corporates: 34 %

Plus globalement, nos encours de crédits sains sont en hausse de + 1,93 % en 2012, dont + 4,05 % sur l'immobilier , + 1,65 % sur les crédits aux professionnels et entreprises (en encours moyens annuels) et en baisse minime de 1,09 % sur les crédits à la consommation.

Nos encours de crédit à fin 2012 se répartissent comme suit :

Particuliers: 31%
Professionnels: 32%
Corporates: 37%

LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES

L'équipement de nos clients reste à parfaire même si 2012 montre une progression supérieure à la moyenne du groupe sur les clients équipés et les clients équipés et assurés.

Notre capacité à développer notre dimension de distributeur de produits et services liés à l'assurance continue à progresser. Notre progression est cependant plus réalisée sur l'IARD que sur les produits liés à la Prévoyance.

La filière Gestion Privée monte en puissance depuis sa création en 2010. La plus forte progression de clients et clients actifs se réalise sur les clients de cette filière. Notre compétence commence à être reconnue et appréciée de notre clientèle avec une réelle valeur ajoutée commerciale et financière.

Sur la clientèle des professionnels et entreprises, la Caisse Régionale a continué le développement des produits liés à l'épargne sociale (PEE, PERCO, IFC), et à la prévoyance des professionnels. Nous avons mené une action d'envergure dans l'équipement de cette clientèle dans la gestion des flux à distance (télétransmission) et dans l'équipement monétique, très importante dans la captation des flux.

1.6.4 Analyse du bilan de l'entité

BILAN SIMPLIFIE

ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012	Evol
Opérations interbancaires et divers	100 082	83 713	124 910	175 234	40,3%
Opérations avec la clientèle	1 057 990	1 135 314	1 203 032	1 219 334	1,4%
Portefeuille titres	6 016	6 394	6 492	6 982	7,5%
Immobilisations incorporelles	1 099	1 407	1 362	1 984	45,7%
Immobilisations corporelles	14 201	14 593	20 586	21 160	2,8%
Comptes de tiers et divers	9 721	10 762	15 149	18 475	22,0%
TOTAL ACTIF	1 189 109	1 252 183	1371531	1 443 169	5,2%

PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012	Evol
Opérations interbancaires et divers	267 250	299 902	389 738	372 713	-4,4%
Opérations avec la clientèle et dettes rep. par un titre	790 179	814 377	853 568	943 054	10,5%
Comptes de tiers et divers	21 090	26 825	18 171	20 232	11,3%
Provisions pour risques et charges	3 529	3 545	4 862	4 799	-1,3%
Dettes subordonnées	92	92	92	92	0,0%
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	2 620	1 000	600	1	-100,0%
Capitaux propres hors FRBG	104 349	106 442	104 500	102 279	-2,1%
• dont résultat de l'exercice	2 480	5 114	2 622	804	-69,3%
TOTAL PASSIF	1 189 109	1 252 183	1 371 531	1 443 169	5,2%

1.7 FONDS PROPRES ET SOLVABILITÉ

1.7.1 Gestion des fonds propres

1.7.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité du Crédit Maritime Bretagne-Normandie indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8 % (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8 % des risques pondérés) (1).

(1) Cf. § 1.7.4 en fin de note

1.7.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie tout d'abord par la Banque Populaire de l'Ouest en qualité de banque d'adossement et en dernier ressort par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

1.7.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de la Caisse Régionale sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaires. A fin 2012, les fonds propres globaux de la Caisse Régionale étaient de 93.045 milliers d'euros.

1.7.2.1 Tier 1

Les fonds propres Tier 1 de la Caisse Régionale sont composés, pour l'essentiel, de son capital social et de ses réserves. Ils se montent, à fin 2012, à 100 450 milliers d'euros.

CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la Caisse Régionale est de nature variable et est composé à 100 % de parts sociales.

Le capital social de la Caisse Régionale s'élève à 94 030 milliers d'euros et est composé de 8 787 milliers d'euros de parts de catégorie A (576 604 parts de 15,24€ chacune disposant d'un droit de vote) et pour 85 243 milliers d'euros de parts de catégorie B (85 243 188 parts de 1€ chacune ne disposant pas de droit de vote).

RÉSERVES

Avant affectation du résultat 2012, les réserves de la Caisse Régionale se montent à 7 248 milliers d'euros.

1.7.2.2 Tier 2

A fin 2012, la Caisse Régionale ne dispose d'aucuns fonds propres dans le Tier 2.

1.7.2.3 Déductions

Le Crédit Maritime Bretagne-Normandie déduit 7.405 milliers d'euros qui correspondent à l'ajustement des provisions comptables sur l'Expected Loss.

1.7.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, la Caisse Régionale a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

1.7.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Au 31 décembre 2012 le ratio de solvabilité de la Caisse Régionale s'établit à 11,79 %.

1.7.3 Répartition des fonds propres

TIER 1		
Parts Sociales A	8 787	
Parts sociales B	85 243	
Réserves	7 248	
Report à nouveau	-700	
Immo incorporelles	-129	
	100 450	
TIER 2		
	0	
DEDUCTION	-7 405	
FONDS PROPRES	93 045	

1.7.4 Exigences de fonds propres

1.7.4.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de la Caisse Régionale.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8 % du total de ces risques pondérés.

A fin 2012, les risques pondérés de la Caisse Régionale étaient de 789,2 millions d'euros (soit 63,1 millions d'euros d'exigences de fonds propres). Le détail figure dans le tableau ci-après.

1.7.4.2 Tableau des exigences (en K€)

FONDS PROPRES COREP	Risc	lues	Evigances on Fonds Dronges	Fusádant da Fands Duanuas
	Crédit	Opérationnel	Exigences en Fonds Propres	Excédent de Fonds Propres
93 045	719 450	69 750	63 136	29 909

1.8 ORGANISATION ET ACTIVITÉ DU CONTRÔLE INTERNE

Le système de Contrôle Interne du Groupe BPCE concourt à la maîtrise des risques de toute nature et à la qualité de l'information comptable. Il est organisé en conformité avec les exigences légales et réglementaires qui résultent notamment du code monétaire et financier, du règlement 97-02 modifié et des textes régissant le Groupe BPCE.

Il concerne l'ensemble des entreprises (Caisses d'Epargne, Banques Populaires, leurs filiales directes ou indirectes, autres affiliés, organe central et ses filiales directes et indirectes, GIE) et acteurs du Groupe surveillés sur base consolidée.

Une charte Groupe a été formalisée pour spécifier ces engagements. Elle est applicable dans chaque établissement, sous l'impulsion de l'exécutif, à toutes les activités exercées par chaque établissement, ses filiales et les organismes qui lui sont rattachés, y compris les activités externalisées au sens du règlement 97-02 modifié (article 4).

Elle pose les principes, définit le champ d'application, précise les acteurs concernés et leur rôle afin d'assurer le bon fonctionnement du Système de Contrôle Interne de chaque entreprise et du Groupe BPCE.

Communiquée à tous, elle revêt un caractère universel.

Fixant les principes généraux, elle est complétée par les chartes organisant les filières de contrôle permanent (risques et conformité) et de contrôle périodique (audit interne), ainsi que par des chartes relatives, notamment à la révision comptable, à la sécurité informatique et à la continuité d'activité.

Le système de contrôle interne de la Caisse Régionale est mis en œuvre conformément à la réglementation bancaire et aux principes de gouvernance du Groupe des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, dans lesquels elle s'insère en qualité d'affiliée. Définis par l'organe central du groupe, ces principes sont complétés par divers référentiels de manière à assurer par famille de risques (financiers, opérationnels, non-conformité, crédits) un niveau de maîtrise adapté et homogène au sein du Groupe BPCE.

Au niveau de l'établissement, le Directeur Général en accord avec le Président, définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

Le contrôle interne s'effectue sur une base consolidée, conformément aux dispositions du CRBF 97-02, par la Banque Populaire de l'Ouest.

Le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique. Il fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques groupe et la direction de la Conformité et de la Sécurité groupe, en charge du contrôle permanent.
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

1.8.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

1.8.1.1 Coordination du contrôle permanent

Le contrôle permanent est organisé sur deux niveaux :

- un contrôle permanent de premier niveau réalisé par les hiérarchiques des unités. Il est complété, pour les opérations réalisées par le réseau d'agences, par un deuxième regard opéré par les animateurs de fonctionnement ou certains services du siège ;
- un contrôle permanent de deuxième niveau, opéré par la Direction des Risques et de la Conformité de la CRCMM Bretagne-Normandie.

Les activités sous-traitées par la Banque Populaire de l'Ouest entrent dans le dispositif de contrôle de ladite banque (administration de la paie, assurances services, traitement des chèques, clients/comptes, épargne, gestion des prêts, international, informationnel, titres et bourse, successions, plate-forme téléphonique ...).

Un contrat de service précise les obligations, les responsabilités des deux établissements pour cette sous-traitance.

Le service de Contrôle Comptable, rattaché à la Direction Financière de la BPO assure le contrôle des comptes de deuxième niveau pour la CRCMM BN. Il a évolué en 2012 pour se rapprocher de l'organisation définie par le Groupe BPCE dans la Charte de révision comptable. Il en assure le suivi mensuel des justifications

de compte par les gestionnaires de la Caisse Régionale. La Direction Générale et la Direction des Risques et Conformité sont destinataires des reportings de contrôle.

Concernant la sécurité des systèmes d'information, depuis octobre 2008, la gestion du SI, des applications et des transactions associées, est assurée par l'Informatique Banques Populaires (i-BP), en liaison avec la banque d'adossement. Ainsi, toute évolution d'organisation doit leur être préalablement soumise. La gestion des habilitations est également du ressort de la banque d'adossement. L'essentiel de la sécurité des systèmes d'information est délégué à l'informatique du Groupe i.BP qui assure notamment le PCA informatique. La coordination entre i.BP et les établissements du groupe est assurée par l'organe central et les instances I.BP.

1.8.1.2 Focus sur la filière Risques

Au sein de l'établissement, la filière Risques veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes de l'établissement et ses objectifs. Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé.

1.8.1.3 Focus sur la filière Conformité

« La fonction Conformité » participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés.

La loi 2009-715 du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1er qui prévoit notamment que l'Organe Central est chargé de : « définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4ème alinéa de l'article L 511-31 ».

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité :

- BPCE en tant qu'organe central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a du règlement 97-02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement 97-02 du CRBF, comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui nait du non respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontolo-qiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant. »
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), du pôle commun AMF-ACP (Autorité de Contrôle Prudentiel) de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACP.

Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, direction des Risques, direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, direction en charge du Contrôle Comptable.

1.8.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Conformément à la charte d'adossement, et à la décision de l'organe délibérant de la Caisse Régionale en novembre 2005, le contrôle périodique est confié à la Direction de l'Audit de la Banque Populaire de l'Ouest. Son indépendance est assurée par un rattachement direct au Directeur Général de la Banque et la possibilité donnée au Directeur de l'Audit d'alerter le Comité d'Audit et des Comptes en cas de non mise en œuvre des actions correctives décidées. La Direction de l'Audit a accès à toute l'information requise pour le bon exercice de sa mission. Dans ce cadre, aucun secret professionnel ou domaine réservé ne peut lui être opposé. Le Directeur de l'Audit a ainsi accès à l'ensemble des comptes-rendus du Comité de direction et du Conseil d'Administration, ainsi qu'aux documents internes des différentes directions. Il est destinataire des comptes-rendus des comités portant sur les risques.

Le directeur de l'Audit assume la responsabilité prévue à l'article 7-2 du règlement 97-02, qui consiste à veiller à la cohérence et à l'efficacité du contrôle périodique, tel que défini à l'article 6b du règlement. Pour l'exercice de cette responsabilité, il s'appuie sur les résultats des enquêtes de sa Direction, ainsi que sur les travaux des autres corps de contrôle, tels que l'Autorité de contrôle prudentiel ou l'Inspection générale de BPCE.

L'audit vérifie périodiquement par les missions qu'il diligente, la qualité de la situation financière et de la gestion de l'établissement, la qualité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle et de maîtrise des risques. Il ne définit ni ne gère ces dispositifs. Il en évalue la qualité et contribue à son amélioration par les recommandations qu'il formule. Il rend compte de ses travaux aux organes exécutifs et délibérants de l'établissement.

L'organisation de la Filière Audit Interne du Groupe repose sur un lien fonctionnel fort entre l'Inspection Générale et les Directions de l'Audit Interne décrit au sein de la charte « Filière Audit Interne » approuvée par le Directoire de BPCE en décembre 2009. Ce lien se traduit notamment par :

- un avis conforme de l'IG BPCE sur la nomination du responsable de la fonction de contrôle périodique de l'établissement;
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- l'édiction de chartes et normes relatives aux modalités d'exercice de la fonction;
- l'approbation annuelle du plan pluriannuel d'audit et des moyens alloués à la fonction au sein de l'établissement.

A l'issue de ses investigations la mission d'audit émet un rapport qui contient le résultat de ses travaux et des recommandations. Celles-ci sont hiérarchisées selon trois niveaux: majeures, importantes et conseils de gestion ou bonnes pratiques pour améliorer l'efficacité opérationnelle. L'émission du rapport répond au principe contradictoire, il est envoyé sous forme de pré-rapport avec un délai de réponse. Le rapport définitif intègre la réponse des audités et le cas échéant les contre-réponses de l'audit interne. Ce dernier est diffusé au management opérationnel en charge de la mise en œuvre des recommandations et aux dirigeants.

Le périmètre d'intervention de l'audit interne couvre tous les risques et toutes les activités de la Banque. Il est découpé en unités auditables susceptibles de faire chacune l'objet d'un audit complet en une seule intervention. Toute unité auditable relative à une activité bancaire fait l'objet d'un audit complet au moins une fois tous les quatre ans. L'intervalle entre deux missions est d'autant plus court que les risques sont élevés.

Chaque année, la Direction de l'audit interne établit et met à jour un plan pluriannuel d'audit glissant sur quatre années qui intègre les objectifs de l'organe exécutif et qu'elle transmet à l'Inspection Générale Groupe pour approbation. Celui-ci est ensuite présenté en Comité d'audit afin que ce dernier puisse, le cas échéant, y intégrer ses objectifs en matière de contrôle. Ce plan pluriannuel tient compte dans sa planification des résultats des missions réalisées par l'Inspection générale Groupe ou le régulateur, qui ont porté sur son périmètre. Il intègre également les missions d'audit Groupe programmées sur proposition de l'Inspection Générale et concernant des thèmes transversaux. Ce plan intègre l'évaluation des moyens nécessaires à sa réalisation.

1.8.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne est déterminée par l'organe exécutif de l'établissement. Des comités spécialisés, conformes aux Chartes du Groupe BPCE, ont été mis en place sur les différents types de risques, ainsi qu'un Comité de coordination des fonctions de contrôle interne commun aux deux établissements. Les responsables des risques et du contrôle permanent y présentent les résultats des dispositifs de mesure et de surveillance des risques ainsi que les résultats des contrôles permanents effectués.

La Direction des Risques de la CRCMM Bretagne-Normandie dépend hiérarchiquement et fonctionnellement de son Directeur Général. Sur demande de ce dernier, elle restitue les données nécessaires à une approche consolidée des risques à la Direction des Risques et de la conformité de la BPO. Afin de répondre aux dispositions réglementaires, et notamment la séparation entre les unités chargées de l'engagement des opérations et celles chargées de la surveillance des risques (art. 7 du CRBF 97-02), la Direction des Risques n'effectue aucune opération commerciale, financière et comptable.

L'organe délibérant de la CRCMM BN a mis en place un Comité d'Audit et des comptes qui examine les résultats des travaux des différents acteurs du contrôle interne et rend compte à son Conseil d'Administration.

Ainsi, la gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

• **Le comité exécutif** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe

BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité d'audit et des comptes et le conseil d'administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

- **Le conseil d'administration** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un comité d'audit et des comptes.
- **Le comité d'audit et des comptes** qui assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par le règlement 97-02 du 21 février 1997 modifié. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières,
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil de surveillance,
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - examiner les rapports des articles 42 et 43 du règlement 97.02,
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.

1.9 GESTION DES RISQUES

PRÉSENTATION DE LA DIRECTION DES RISQUES

La Caisse Régionale du Crédit Maritime de Bretagne-Normandie est dotée d'un dispositif de contrôle interne mis en œuvre conformément à la réglementation bancaire et aux principes de gouvernance du Groupe Banques Populaires et Caisse d'Epargne dans lesquels elle s'insère en qualité d'affiliée. Ces principes, définis par l'organe central du groupe, sont déclinés dans différents référentiels de manière à assurer par famille de risques un niveau de maîtrise adapté et homogène au sein du Groupe BPCE.

Le Directeur Général, en accord avec le Président, définit la structure organisationnelle du système de contrôle. Il répartit responsabilités et moyens, de manière optimale, pour assurer la couverture des risques, leur évaluation exhaustive et leur gestion.

Conformément à la charte d'adossement, le contrôle périodique est assuré par la Direction de l'Audit de la Banque Populaire de l'Ouest (BPO), banque d'adossement. Le contrôle permanent est, quant à lui, du ressort de la Direction des Risques et de la Conformité (DRC) de la Caisse Régionale.

La Direction des Risques, acteur majeur du dispositif de contrôle permanent de deuxième niveau et de maîtrise des risques, est directement rattachée au Directeur Général de l'établissement. En vertu de la charte portant sur les risques, il existe aussi un lien fonctionnel entre les Directions des Risques du CMBN et de la BPO.

Elle est organisée en fonction des filières de risques définies par BPCE et elle couvre ainsi la fonction conformité, les risques opérationnels et les risques de crédit et financiers. Ses outils de pilotage des risques sont pour la plupart des outils du Groupe BPCE.

Afin de garantir son indépendance, et conformément aux dispositions réglementaires, le principe de la séparation entre les unités chargées de l'engagement des opérations et celles chargées de la surveillance des risques est scrupuleusement respecté. En conséquence, la Direction des Risques n'effectue aucune opération commerciale, financière et comptable.

Soulignons enfin que le contrôle interne s'effectue sur une base consolidée, conformément aux dispositions du CRBF 97-02, par la Banque Populaire de l'Ouest.

PRINCIPALES ATTRIBUTIONS DE LA FONCTION RISQUES DE L'ÉTABLISSEMENT

Au sein de l'établissement, la filière risques est chargée :

- de participer à l'information des collaborateurs et à leur sensibilisation aux domaines couverts par la fonction risques;
- d'identifier les risques et d'en établir la cartographie, (l'élaboration de la cartographie étant coordonnée par la Direction des Risques Groupe) ;
- de valider et assurer le contrôle de second niveau des normes et méthodes de valorisation des opérations et de provisionnement des risques;
- de valider et d'assurer le contrôle de second niveau des dispositifs de maîtrise des risques structurels de bilan et de l'approche économique des fonds propres assurés par la fonction finance du Groupe (la réalisation est une mission de la Direction des Risques locale et de la Direction des Risques Groupe au niveau consolidé);
- de réaliser le contrôle de niveau 2 de la qualité des données risques de l'établissement;
- de contribuer à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques définis dans le cadre des politiques de gestion des activités opérationnelles (notamment par la mise en place de limites quantitatives, d'un schéma délégataire tenant compte de l'évaluation du risque, et d'une analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités);
- de contrôler la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques et de la politique risque dans le cadre de l'analyse contradictoire préalable à l'autorisation de prise de risque (instruction des demandes de limites, d'autorisation de nouveaux produits, de nouvelles activités ou d'opérations de croissance externe, ou contre-analyse d'engagement de crédit et d'opérations financières);
- de contribuer, en coordination avec les opérationnels, à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et de veiller à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de la Direction des Risques Groupe);
- de définir et mettre en œuvre les normes de reporting et de contrôles permanents de second niveau des risques, en y incluant les normes réglementaires applicables aux risques ;
- d'assurer la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le contrôle de leur résolution ;
- d'évaluer et contrôler le niveau des risques à l'échelle de l'établissement (notamment par l'application de stress scenarii);
- de veiller au second niveau, le premier niveau étant à la charge des filières opérationnelles concernées, à la conformité aux normes risques internes des cahiers des charges des systèmes d'information des filières opérationnelles, ainsi que d'assurer le contrôle de second niveau des paramètres risques de ces systèmes;
- d'élaborer le reporting risques à destination des instances dirigeantes, notamment à destination de l'organe exécutif, de l'audit interne et du comité d'audit et des comptes, et contribuer aux rapports légaux ou réglementaires de l'entreprise aux fins d'informations financières ou prudentielles, notamment au titre des articles 42 et 43 du règlement n° 97-02 modifié ;
- de notifier aux responsables opérationnels et d'alerter l'audit interne et l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats;
- d'informer régulièrement (au moins deux fois par an conformément à l'article 39 du règlement 97–02 modifié) l'organe exécutif, l'organe délibé-

- rant, ainsi que de la filière audit interne, des conditions dans lesquelles les limites sont respectées;
- d'alerter l'organe exécutif, comité d'audit et des comptes, la filière audit interne en cas d'incident dépassant un seuil significatif au sens de l'article 17ter du règlement n° 97-02 modifié (la Direction des Risques alerte l'audit interne de l'entité et la DRG alerte l'Inspection Générale BPCE) ;
- de notifier aux responsables opérationnels et d'alerter l'organe exécutif et l'audit interne si les risques n'ont pas été réduits au niveau requis dans les délais impartis ; l'audit interne a la charge d'alerter comité d'audit et des comptes quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices conformément à l'article 9.1 du règlement 97-02 ;
- de participer aux travaux préparatoires au calcul du ratio de solvabilité.

PRINCIPALES ATTRIBUTIONS DE LA DIRECTION DES RISQUES GROUPE

La Direction des Risques groupe veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes du groupe BPCE et ses objectifs notamment en termes de rating par les agences.

Sa mission est conduite de manière indépendante à celles des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la charte risques groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009.

Les principales attributions de la Direction des Risques groupe sont les suivantes :

- contribuer à l'élaboration de la politique des risques sur base consolidée, instruire le dispositif des plafonds globaux de risques, prendre part au calcul de l'allocation économique des fonds propres, et assurer la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocation;
- accompagner la Direction Générale dans l'identification des risques émergents, des concentrations et autres développements adverses, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie;
- définir et mettre en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, la tenue de la cartographie des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques, en cohérence avec les principes et règles édictés par la réglementation ;
- évaluer et contrôler le niveau du risque à l'échelle du groupe. Dans ce cadre :
 - assurer la surveillance permanente par la détection des dépassements de limites et le suivi de leur résolution, la centralisation et le reporting prospectif des risques sur base consolidée tant interne qu'externe (notamment vers les régulateurs);
 - assurer la surveillance de second niveau de certains processus d'établissement des résultats de l'entreprise (méthodes de valorisation, de réfactions, de provisionnement, de détermination des niveaux de marché);
 - piloter le système d'information risques en coordination étroite avec les directions informatiques en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques. La Direction des Risques assure un contrôle permanent de second niveau sur la fiabilité des systèmes d'information risques.

COMITÉS RELEVANT DE LA FILIÈRE RISQUES

Au niveau de l'établissement les comités énumérés ci-dessous relèvent de la filière Risques.

Comité d'Audit et des Comptes.

Il examine les sujets risques de crédit, opérationnels et financiers. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...).

Comité des risques de crédit.

Il valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Comité des risques opérationnels et de non-conformité.

Il décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques, et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels et des risques de non conformité. Il suit le niveau des risques, valide et suit les plans d'actions de réduction de leur exposition. Il examine les incidents répertoriés et contrôle le suivi des actions correctrices décidées. Il examine la contribution de la filière Risques au plan de contrôles permanents.

Comité de trésorerie.

Il valide la politique de l'établissement en matière de risques financiers et en informe le Comité d'audit de l'organe délibérant. Il statue sur les plafonds internes et les limites en risque de marché, examine les expositions importantes et les indicateurs des risques et, le cas échéant, valide les opérations à réaliser pour les gérer.

Remarque: Outre leur président, les comités sont composés des différents responsables opérationnels concernés, en fonction de la nature du comité, ainsi que des responsables des fonctions de contrôle interne concernés.

1.9.1 Risques de crédit / contrepartie

Au sein de l'établissement comme du groupe BPCE, la fonction spécialisée « risques de crédit » recouvre le risque de « défaut » dans l'exécution d'obligations contractuelles (y compris le risque d'intermédiation).

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties. La filière risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité dégradée.

Cette mission est du ressort de la filière Risques de l'établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

1.9.1.1 Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie

Les principales activités de crédit exercées par le Crédit Maritime Bretagne-Normandie relèvent de la distribution de concours à court terme et moyen terme aux particuliers, aux entreprises individuelles et aux entreprises régionales.

La répartition des engagements sur la clientèle Retail et Corporate est marquée par une surreprésentation du segment Corporate :

- 31 % des concours sont portés sur la clientèle de particuliers
- 32 % correspondent à la clientèle de professionnels et de petites entreprises (moins de 1.5 M€ de CA et moins d'1 M€ d'engagements)
- La clientèle Corporate (plus de 1.5 M€ de CA ou plus d'1 M€ d'engagements) représente pour sa part 37 % des encours.

Les intervenants dans le processus de décision sont les collaborateurs du réseau, la Direction du Réseau, la Direction des Engagements, le Comité de Crédits. La Direction des Risques et de la Conformité intervient dans le processus décisionnel de l'établissement en formulant une appréciation indépendante des métiers sur le risque de crédit au travers de l'analyse contradictoire et de sa faculté à émettre un droit de véto sur un financement proposé.

Le Crédit Maritime Bretagne-Normandie dispose d'un système de délégation formalisé. La règle de délégation tient compte de la compétence des acteurs. Les délégations sont attribuées intuitu personae par le Directeur Général. Le système de délégation s'appuie sur :

- le réseau des agences ;
- les Directions de Secteur ;
- la Direction du Réseau ;
- la Direction des Engagements au siège;
- le Comité de Crédits ;
- le Conseil d'Administration, informé des dossiers en dépassement de plafond interne;
- la banque d'adossement dans certains cas.

Il est fondé sur les critères suivants :

- le montant de la demande de financement ;
- le montant de concours portés sur le client ou le groupe de clients ;
- la nature de la demande (essentiellement une distinction court terme moyen terme) ;
- la notation interne (notation Mc Donough). Cette dernière module (à la hausse ou à la baisse) les délégations des conseillers en fonction du risque;
- la nature des garanties.

Selon certains critères spécifiques, des engagements relèvent exclusivement d'une décision du siège. La Caisse Régionale a également défini un système de limites internes en termes d'engagements portés par la banque sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties. Au-delà de ces montants, la banque d'adossement est sollicitée en contre garantie. La Direction des Risques et de la Conformité veille au respect de ces limites en réalisant un suivi des plus grands engagements de la Caisse Régionale et lors des analyses contradictoires.

La DRC effectue également un suivi de la répartition des engagements par segment de clientèle, par secteurs d'activité, complétée d'une appréciation du risque pour les segments de clientèle et pour les secteurs les plus représentés dans les engagements de la Banque (suivi des limites sectorielles). Les analyses statistiques du fonds de commerce sont effectuées par segment de clientèle et basées sur la note interne Mc Donough.

Le dispositif de contrôle du système de notation, appelé monitoring Mc Donough, est piloté par la DRC. Elle effectue tout d'abord des contrôles quotidiens sur la fiabilité de la segmentation et du grappage notamment lors de l'analyse contradictoire. D'autre part elle suit des indicateurs d'anomalies trimestriels relatifs à la segmentation, la notation et à la fiabilisation de données. Enfin, elle intervient dans le processus de validation des notes Mc Donough sur la clientèle Corporate.

La surveillance permanente des risques de crédit est assurée sur un plan opérationnel par la Direction des Engagements auprès des agences. Elle doit s'assu-

rer de la mise en place de plans d'action de maitrise des risques et de leur suivi pour réduire les risques sur les dossiers ciblés. La surveillance des risques de crédits est assurée plus globalement par la DRC, notamment par le contrôle de la bonne utilisation des procédures et des systèmes, par la validation des notes corporate, par la participation au comité de provisionnement et de watchlist (dont la gesion lui est confiée), par le suivi de la qualité du fonds de commerce et la réalisation d'études sectorielles.

La Direction Financière de la banque suit mensuellement le taux de sortie de la production de prêts et analyse la rentabilité des opérations de crédit. Dans le cadre de l'analyse contradictoire, la Direction des Risques et de la Conformité apprécie également la rentabilité des opérations de crédit proposées.

La Direction des Risques et de la Conformité effectue dans le cadre des Comités des Risques de Crédits semestriels un reporting vers l'organe exécutif sur les résultats de l'ensemble de ses contrôles.

1.9.1.2 Système de mesure des risques de crédit / contrepartie

La maîtrise des risques de crédit requiert une notation des risques et des procédures d'engagement ou de suivi des opérations conformes au titre II du règlement n° 97-02 modifié et à l'arrêté ministériel du 20 février 2007.

Dans ce cadre, la **fonction risque de crédit de l'établissement** a en charge les missions suivantes :

- la définition des règles : d'inscription en watchlist, de déclassement en défaut ;
- la définition du processus d'analyse des risques ;
- la définition du dispositif de contrôle permanent sur le risque de crédit ;
- les analyses de risques sectoriels ;
- l'analyse des risques de concentration;
- l'analyse contradictoire des propositions d'engagement hors délégation;
- la proposition aux comités compétents : des procédures d'engagement des opérations (octroi), en concertation avec les filières opérationnelles concernées, des inscriptions en watchlist des dossiers de qualité dégradée, des inscriptions en défaut des dossiers répondant aux règles prédéfinies ;
- le contrôle, à partir de la révision périodique des notes et du respect des limites ;
- l'alerte de l'organe exécutif avec notification aux responsables opérationnels et à la banque d'adossement en cas de dépassement d'une limite;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans de réduction de risques.

La fonction Risques étant indépendante des filières opérationnelles, elle ne peut faire aucune tâche qui relève de celles-ci. En particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

L'établissement est en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui est en charge de :

- la définition des normes de segmentation risque de la clientèle;
- l'évaluation des risques (définition des concepts);
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts);
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing);
- la réalisation des scenarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local);
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle et de reporting.

Par ailleurs, l'organe central réalise des contrôles. La Direction des Risques Groupe s'est récemment dotée d'un responsable de contrôle permanent en charge du pilotage des contrôles permanents et de la coordination de la filière Risques.

1.9.1.3 Techniques de réduction des risques

Division des risques (plafonds, limites)

Selon les règles définies par le groupe BPCE, l'établissement s'est doté, en fonction de ses caractéristiques propres, de plafonds internes. Le plafond autorisé par le Conseil d'Administration et conformément à la charte crédit est de 6 000 K€ avec un plafond intermédiaire de 2 000 K€ pour les crédits en blanc. Au-delà, les dossiers doivent être présentés à la banque d'adossement.

Certains secteurs d'activité font l'objet de limites spécifiques en vue d'éviter leur surreprésentation dans l'ensemble des engagements de la Caisse Régionale. Des mesures limitatives ponctuelles peuvent être décidées en fonction des évolutions constatées.

Fournisseurs de protection

Lors de l'octroi de concours, la Caisse Régionale peut être amenée, en fonction du risque de contrepartie, à solliciter des garanties. Elles peuvent être :

- des suretés réelles ;
- des suretés personnelles ;
- des cautions d'organismes spécialisés.

Le recours aux sociétés de caution est souvent utilisé dans les dossiers de création ou de reprise d'entreprise (ex : Oséo). Dans le cadre des financements immobiliers, le recours aux garanties hypothécaire est privilégié mais l'utilisation de la CACEFF est également fréquente.

1.9.1.4 Simulation de crise relative aux risques de crédit

Les stress tests ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles en termes de pertes attendues, d'actifs pondérés et d'Exigences en Fonds Propres à une situation de choc.

Des simulations de crises relatives au risque de crédit sont prises en charge pour les établissements au niveau du groupe BPCE par la Direction des Risques Groupe. En 2012, elles ont été réalisées sur base consolidée CMMBN/BPO.

Cet exercice de stress a été réalisé à partir des données COREP de l'arrêté du 30 septembre 2012. Il est mené à bilan constant sur les expositions saines sur les années de stress, c'est-à-dire que les expositions tombant en défaut sont remplacées par de nouvelles expositions saines d'un montant équivalent.

1.9.1.5 Travaux réalisés en 2012

Outre l'analyse contradictoire et la validation des notes Mc Donough Corporate, la Direction des Risques et de la Conformité a poursuivi les travaux de pilotage des risques : suivi des engagements risqués, suivi de la qualité du fonds de commerce et de la répartition des engagements par segment Mc Donough et par note, suivi de limites d'engagements sectorielles, suivi de la concentration unitaire des engagements et suivi du respect des limites internes.

Elle a assuré l'examen périodique des portefeuilles des gestionnaires commerciaux qui avait été réactivé en 2011. Les listes de surveillance « watchlist » ainsi que la liste des secteurs d'activité relevant du comité de crédit ont été régulièrement mises à jour.

Le schéma délégataire a été révisé conjointement par la Direction des engagements et la Direction des risques. Enfin, les limites sectorielles ont été actualisées.

Dans le cadre du renforcement du dispositif bâlois, le moteur de notation Corporate (NIE) a évolué entraînant un re-calibrage des échelles de notation. Une cellule d'experts référents au niveau de la Direction des Engagements et la fonction de réviseur au niveau des Directeurs d'Agence Entreprises ont été décidées. En accompagnement du changement, des formations ont été dispensées aux collaborateurs concernés. Du fait d'un problème technique, la mise en place de la fonction réviseur sera effective courant 2013.

Les nouvelles limites d'intervention émanant de la charte de crédit régissant les règles de fonctionnement en matière d'octroi de crédit entre la Caisse Régionale et la Banque Populaire de l'Ouest ont été mises en application en 2012.

Le dispositif de surveillance des clients risqués a été renforcé par la mise en place d'un dispositif de suivi mensuel des plans d'actions sur les clients risqués et douteux. L'efficacité de celui-ci devrait s'améliorer courant 2013 avec la mise en place d'objectifs risques pour chaque agence et le déploiement de l'outil de pilotage PILOT au sein de la Caisse Régionale.

1.9.2 Risques financiers

La fonction spécialisée « risques financiers » est composée de deux branches : les risques de marché et les risques structurels de bilan.

1.9.2.1 Risques de marché

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt :** risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change :** risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours :** risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières du portefeuille de négociation ainsi que les opérations de placement moyen long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la **fonction Risques de marché de l'établissement** assure les missions suivantes :

- Identification des différents facteurs de risques et établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour ;
- Mise en œuvre du système de mesure des risques de marché;
- Instruction des demandes de limites sur les investissements sur produits financiers;
- Contrôle des positions et de l'affectation au bon portefeuille des risques ;
- Suivi du respect du cadre délégataire et des limites de gestion ;
- Calcul de la limite de volumétrie concernant le sous compartiment Investissement Financier et suivi mensuel de la consommation.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui prend en charge notamment la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...), l'examen des modèles de valorisation, des indicateurs de gestion en découlant, des politiques de réfaction de résultats, l'évaluation des performances de ce système (back-testing), la définition du reporting des positions (expositions) et des risques de marché aux différents niveaux du groupe.

Système de mesure et de limite des risques de marché

Les activités de marché réalisées par la Caisse Régionale sont limitées aux opérations de trésorerie et aux opérations de placement moyen long terme. La Caisse Régionale ne réalise pas d'opération sur portefeuille de négociation. Un cadre délégataire encadre les opérations et leur traitement.

Les opérations sont conformes aux décisions du Comité de trésorerie (intégrant la gestion de bilan) qui est l'organe décisionnaire. Les opérations autorisées sont encadrées en fonction du risque en capital qu'elles présentent. Le suivi des limites de gestion est effectué par la Direction financière et est présenté au Comité de trésorerie auquel participe la Direction des Risques et de la Conformité.

Une limite de volumétrie est en place sur le sous compartiment Investissement financier du compartiment fonds propres. Son calcul est effectué semestriellement par la Direction Financière et la Direction des Risques et de la Conformité sur la base des états COREP. La DRC assure un suivi mensuel de la consommation de la limite de volumétrie et communique un reporting trimestriel à la Direction des Risques du Groupe BPCE.

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par l'organe exécutif et, le cas échéant, par l'organe délibérant en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du groupe adaptée aux risques encourus.

Compte tenu de la taille de son portefeuille, la Caisse Régionale est faiblement exposée aux risques de marché.

Travaux réalisés en 2012

Campagnes de contrôles indépendants selon le référentiel des risques ALM du groupe BPCE. Les reportings vers la Direction des Risques du Groupe sont également trimestriels. Ces travaux sont précisés dans le paragraphe suivant.

1.9.2.2 Risques de gestion de bilan

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan se décomposent en trois composantes principales :

- le risque de liquidité: se définit comme le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché. Le risque de liquidité est associé à l'incapacité pour une société de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides. Le risque de règlement est rattaché au risque de liquidité conformément au chapitre 5 du titre IV du règlement 97-02.
- **le risque de taux d'intérêt global :** se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.
- **le risque de change structurel :** se définit comme le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre du portefeuille bancaire ou des participations, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

Organisation du suivi des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change)

Au sein de l'établissement, la **filière risque de bilan** assure les missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM, en respectant les limites définies au niveau du Groupe;
- la validation des stress scenarii soumis au comité de gestion de bilan;
- le contrôle de la conformité des indicateurs calculés aux normes arrêtées par le comité de gestion de bilan ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de réduction de risques.

La fonction Risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

Elle utilise les outils de contrôle mis à sa disposition par la **Direction des Risques du groupe** pour suivre notamment le risque de taux d'intérêt global et le

risque de liquidité. Le résultat des contrôles est présenté à l'organe exécutif ainsi qu'à l'organe délibérant.

L'établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de second niveau dans lequel figurent la qualité du dispositif d'encadrement de risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques. Les reportings trimestriels sont adressés à la Direction des Risques Groupe en vue d'une consolidation nationale ainsi qu'à la banque d'adossement.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est en charge des aspects suivants :

- les conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan);
- les indicateurs de suivi, les règles et périodicité de reporting au comité de gestion de bilan ;
- les conventions et processus de remontée d'informations ;
- les normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action ;
- le modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan.

Système de mesure et de limite des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change, risques liés aux actions)

L'établissement est autonome dans sa gestion de bilan dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

Ainsi les Établissements partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Les limites suivies par l'établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarios est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarios « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Dans le cadre de la mesure du Risque de Taux d'intérêt global et du Risque de liquidité, le CMBN utilise un outil Groupe BPCE. La fréquence de calcul est trimestrielle.

Pour la gestion du risque de taux d'intérêt global l'outil calcule une impasse en approche statique et une sensibilité de la marge d'intérêt par rapport à des scénarii choqués en vision dynamique. Depuis le mois de juin 2011, l'indicateur Bâle II est également suivi.

Pour le suivi du risque de liquidité en vision statique, l'outil génère un ratio d'observation (passif — actif) qui doit respecter la limite de 85%. Ce ratio d'observation est complété par un contrôle de résistance aux stress de liquidité : stress de signature, stress systémique et stress mixte. Ces stress, en vision dynamique, sont calculés sur des horizons de 1 à 3 mois. Les impasses doivent être couvertes par les actifs disponibles (réserve de collatéral et actifs disponibles) et par l'accès au marché qui est fixé à 15% de la limite JJ.

Le suivi est effectué trimestriellement par la Direction Financière et est présenté à l'organe exécutif lors des Comité de gestion de bilan. La Direction des Risques et de la conformité s'assure du respect du dispositif et de la bonne application des normes. Elle suit trimestriellement le niveau de consommation des limites.

1.9.2.3 Travaux réalisés en 2012

En 2012, la filière Risques de bilan de la Caisse Régionale a structuré son activité de contrôle :

- Renforcement des compétences à la DRC avec formation d'un nouveau collaborateur arrivé fin 2011.
- Campagnes trimestrielles de contrôles formalisés conformément aux normes groupes.

1.9.3 Information financière spécifique (FSF : titrisation, CDO, RMBS, LBO...)

Le Crédit Maritime de Bretagne-Normandie ne réalise pas d'opérations financières spécifiques.

1.9.4 Risques opérationnels

La Charte des Risques Groupe définit les risques opérationnels comme les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable aux procédures, aux personnels, aux systèmes internes, à des évènements extérieurs. La définition exclut les seuls risques stratégiques.

1.9.4.1 Organisation du suivi des risques opérationnels

La **fonction Risques opérationnels** de l'établissement, par son action et organisation contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la direction des Risques Groupe et de collecter les informations

nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet:

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque du Crédit Maritime de Bretagne Normandie ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte et ainsi de contribuer à la remontée des alertes pour les incidents significatifs au sens de l'article 17ter du CRBF 97-02;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

Le CMBN dispose également via cet outil d'éléments de reporting et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique, pour le moment, la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits. Au 31/12/2012 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 5 580 K€.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du comité des Risques opérationnels Groupe.

1.9.4.2 Système de mesure des risques opérationnels

La **fonction risque opérationnel** de l'établissement est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Elle a pour mission:

- l'identification des risques opérationnels;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour ;
- la centralisation de la collecte des incidents opérationnels et l'estimation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, unique cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'action mis en place;
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif;
- la notification aux responsables opérationnels et l'alerte du comité des risques compétent, de l'organe exécutif et de l'audit interne si les plans d'action ne sont pas exécutés dans les délais prévus ; l'audit interne a la charge d'alerter le comité d'audit ou le comité d'audit et des risques quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices conformément à l'article 9.1 du règlement 97-02.

1.9.4.3 Travaux réalisés en 2012

Elaboration d'une cartographie des risques.

Sur 2012, le montant cumulé des pertes s'est fixé à 97 K€ contre 82 K€ en 2011 et 115 K€ pour l'exercice 2010.

Une procédure Groupe fixant les seuils de déclaration des incidents significatifs a été mise à jour en 2011. Elle est reprise en annexe (Procédure de remontée des incidents significatifs Groupe BPCE). Cette procédure de remontée d'alerte n'a pas été activée en 2012, au titre des risques opérationnels ou des risques de non-conformité pour le CMMBN.

Le seuil qui était fixé à 150 K€ en application du montant en vigueur dans le groupe a été ramené à 50 K€ (validation Conseil Administration CMMBN du 13/07/2012).

1.9.5 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Caisse Régionale du CMBN a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse Régionale et/ou du groupe.

1.9.6 Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés.

La loi 2009-715 du 18 juin 2009 confie à l'organe central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1er qui prévoit notamment que l'Organe Central est chargé de définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4ème alinéa de l'article L 511-31.

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité:

- BPCE en tant qu'organe central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n°97/02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement 97/02 du CRBF, comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui nait du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontoloqiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant » ;
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACP de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACP. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable. »

1.9.6.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

Le dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme s'articule autour de deux éléments :

- l'information et la formation proviennent de la BPCE via des circulaires auxquelles les collaborateurs de la Direction des Risques et de la Conformité de la Caisse Régionale ont accès. Ces derniers modifient les procédures internes et les communiquent aux collaborateurs si nécessaire.
- le système d'information i-BP (Informatique Banques Populaires) gère, alimente les logiciels NORKOM et FIRCOSOFT et met à disposition diverses requêtes de détection. Les mises à jour notamment celles des personnes, entités et pays entrants ou sortants des listes terroristes, embargos, etc, sont effectuées par i-BP pour la communauté des banques adhérentes.

La Direction des audits de la Banque Populaire de l'Ouest effectue un contrôle récurrent du dispositif de la lutte anti blanchiment et du financement du terroriste au travers de ses missions périodiques.

Le Responsable de la Conformité est également en charge du suivi de la fraude tant interne qu'externe.

Des actions de formation en la matière sont menées toute l'année tant au niveau des collaborateurs du réseau que ceux du siège.

1.9.6.2 Conformité bancaire

Le contrôle couvre le périmètre de compétence de la filière de la conformité.

Tous les nouveaux produits, procédures, communication à destination de la clientèle, tous les contrats, ..., utilisés au Crédit Maritime Bretagne-Normandie doivent, systématiquement, être validés par le service conformité mais également par le service Juridique.

Il doit être saisi par les responsables métiers, pour valider tout nouveau contrat, produit ou procédure ou leur modification substancielle.

Le Responsable Conformité assure le reporting de tous ces nouveaux produits, processus, procédures et conventions au Comité des Risques Opérationnels et de Non-conformité (CRONC). En 2013, il sera instauré, au sein de la Caisse, un Comité chargé de la validation des nouveaux produits.

Toute question de conformité soulevant un désaccord entre les responsables métiers et la Conformité autorise ce service à faire usage de son droit de veto ce qui empêche la mise en œuvre de la procédure, la diffusion du contrat ou du produit objet du désaccord.

Les enquêtes demandées par les autorités de tutelle sont traitées par le service conformité. Il assure également les reporting à l'attention de la Direction de la Conformité du groupe.

1.9.6.3 Conformité financière (RCSI) – Déontologie

Le Responsable de la Conformité est à la fois Responsable de la Conformité des Services d'Investissements et déontologue. A ce titre il est le correspondant privilégié de l'Autorité des marchés financiers (transmission des rapports à cette autorité de contrôle) et exerce différents contrôles dans ce domaine (abus de marché, établissement d'une liste d'initiés, vérifications d'opérations sur certains comptes spécifiques...). Il s'attache également à l'actualisation ou la mise en place des procédures relevant de ce domaine et s'assure que les formations ad hoc sont bien suivies par les collaborateurs concernés.

1.9.6.4 Conformité Assurances

Le pôle Conformité Assurances de la DCSG est chargé de veiller au suivi de l'immatriculation des établissements du Groupe en qualité d'intermédiaires en assurance et rappelle les conditions d'inscription annuelle à l'ORIAS ainsi que les conditions d'honorabilité et de capacité professionnelle pour les établissements à mettre en place pour éviter les sanctions en cas de contrôle.

Le suivi des certificats d'honorabilité, de la capacité et des formations en assurance est assuré par la Direction des Ressources Humaines. Celle-ci a engagé au cours de l'année 2012, un plan d'action pour assurer la mise à jour et les régularisations de la réglementation.

Le CMMBN dispose d'animateurs commerciaux au sein de la Direction de l'Animation Commerciale et des Marchés. Un animateur est en charge de l'assurance IARD et un autre s'occupe de l'assurance-vie. Concernant l'assurance des emprunteurs, le correspondant AERAS est un collaborateur de la Direction des Engagements. Ces personnes sont les interlocuteurs clé de la Conformité sur la partie Conformité Assurance IARD, Assurance-Vie et l'Assurance Des Emprunteurs.

1.9.7 Gestion de la continuité d'activité

Le Crédit Maritime Bretagne-Normandie a mis en œuvre sa démarche Plan de Continuité d'Activités (PCA) selon une méthodologie élaborée par le Groupe BPCE. Il comprend les supports nécessaires à la formalisation d'un PCA répondant à la définition suivante :

« Ensemble de mesures visant à assurer, selon divers scénarios de crises, y compris face à des chocs extrêmes, le maintien, le cas échéant de façon temporaire, selon un mode dégradé, des prestations de services essentielles de l'entreprise, puis la reprise planifiée des activités ».

3 scénarios de crise prévus :

- Indisponibilité des systèmes d'information => scénario 1
- Indisponibilité des locaux => scénario 2
- Indisponibilité des ressources humaines => scénario 3

1.9.7.1 Dispositif en place

RPCA (Responsable du Plan de Continuité d'Activités) : un collaborateur, rattaché au Directeur Général, est chargé de la mise en œuvre du PCA.

Le co-RPCA est rattaché au Service Organisation et Informatique.

Les cellules de crise constituées :

- Cellule de Crise Décisionnelle (CCD) : 6 membres et 2 suppléants dont 3 participants aux réunions de Direction Générale.
- Cellule de Crise Opérationnelles (CCO): 3 experts métiers qui interviennent selon leur domaine respectif avec au moins 2 personnes de la CCD.

1.9.7.2 Travaux menés en 2012

En cas de nécessité, l'agence Sud-Finistère Entreprises à Quimper, retenue comme site de repli a une superficie suffisante permettant d'accueillir le personnel replié et de moduler l'espace, afin de continuer les différentes activités dans de bonnes conditions.

Le dernier exercice de repli a eu lieu en 2011. La sauvegarde informatique de la bureautique a été testée et validée.

La revue du PCA est menée chaque année afin de tenir compte des modifications notamment des tâches déléquées à des entités du groupe.

Le RPCA a participé aux 2 exercices semestriels organisés par i-BP. Sa participation consiste à une validation fonctionnelle du système d'information.

1.10 EVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES

1.10.1 Les évènements postérieurs à la clôture

Le Conseil d'Administration, réuni le 22 mars 2013, a validé la mise en œuvre d'un projet de transfert des activités de recouvrement contentieux vers la Banque Populaire de l'Ouest (BPO). Cette activité, qui concerne 4 salariés de la Caisse Régionale, sera réalisée pour le compte de la Caisse Régionale par la BPO dans le cadre d'un contrat de service. Ce transfert d'activité prendra effet à la fin du premier semestre 2013.

1.10.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

2013 sera marquée par une perspective de croissance très faible, voir nulle. Dans un contexte de réduction des déficits en Europe et plus particulièrement en France, de maîtrise de la dette publique et de lutte contre le chômage, les perspectives sur le plan du développement économique sont plutôt défavorables.

Le contexte de taux à court et long terme très bas peut être un facteur facilitant une reprise économique tirée par l'investissement et la consommation, à condition que les acteurs économiques retrouvent un niveau de confiance qui a fortement fait défaut en 2012.

Au niveau de la Caisse Régionale de Bretagne-Normandie, le plan de réduction des effectifs décidé en 2012 devra permettre d'ajuster les charges de fonctionnement à ce contexte de faible croissance du PNB en 2013.

Les transferts d'activité de prestation de services vers la BPO seront étudiés avec opportunisme mais sans remettre en cause l'indépendance de décision et d'action de la Caisse Régionale, en parfaite adéquation avec le contrat d'adossement signé en 2005 et modifié en 2011 entre la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de Bretagne-Normandie et la Banque Populaire de l'Ouest.

Parallèlement, les équipes travaillent à ancrer leurs actions dans la durée. Notre politique de développement par l'accroissement et la fidélisation de notre clientèle demeure l'axe prioritaire de nos actions commerciales.

LES ASPECTS MATÉRIELS

L'investissement dans la rénovation du parc d'agences en cours depuis 2007 sera continué en 2013 avec la rénovation de 6 agences sur le territoire de la Caisse (Grandcamp-Maisy, Morlaix, Paimpol, Tréboul, Cancale et Bayeux).

Par ailleurs, quelques agences et permanences seront fermées pour adapter notre parc au potentiel commercial et aux équipes commerciales. Ce sera notamment le cas des agences de Granville, Saint-Brieuc et des permanences de Plérin, Saint-Quay-Portrieux, Perros-Guirrec, Plouescat et Sainte-Marine. Enfin, l'opportunité de création d'une agence à distance pour la clientèle hors territoire et « appétente » à ce mode de relation sera étudiée en 2013.

LES SERVICES

Nous allons continuer les investissements matériels afin d'améliorer la qualité des services rendus à la clientèle (téléphonie, parc informatique, système de visioconférence, ...).

Dans un souci de développement durable et d'économie de consommation, les investissements dans la numérisation d'un maximum de documents seront maintenus afin de limiter l'usage du papier et de faciliter les délais de recherche des documents clients.

Avec le même souci du développement durable, les clients seront incités à recevoir leurs relevés de compte sous forme électronique en lieu et place des envois papiers.

LES ÉQUIPES

Si le plan de réduction d'effectif présente l'objectif d'adapter quantitativement nos équipes à nos potentiels commerciaux et financiers, nous allons cependant continuer l'investissement qualitatif dans le souci d'accroître nos compétences et la qualité de notre relation commerciale. Ainsi, le budget de formation représentera en 2013 plus de 6 % de la masse salariale de la Caisse Régionale, comme cela est le cas depuis 2006.

La valeur ajoutée du Crédit Maritime Bretagne-Normandie réside dans la qualité du conseil que les conseillers apportent à leurs clients quels qu'ils soient, la différenciation de notre accueil et la proximité permanente à entretenir avec nos sociétaires et clients.

LA COMMUNICATION

Le Crédit Maritime Bretagne-Normandie veut rester fidèle, au fil du temps, à ses valeurs et à son modèle de banque-assurance de proximité, moderne dans son évolution mais traditionnel dans sa relation. Il est important de le faire savoir avec les moyens qui sont ceux d'une banque régionale de petite taille. De fait, nous allons continuer en 2013 notre plan de communication locale par la presse quotidienne régionale, l'affichage public et en agence. Le thème restera « je vis ici ma banque aussi » avec une signature qui marque la proximité, à savoir : « Le littoral a sa banque ». Cette campagne de communication aura lieu en avril-mai 2013.

Enfin, nous allons continuer à développer nos clubs de sociétaires disséminés sur l'ensemble du territoire pour permettre à nos sociétaires, membres de ces clubs de vivre au plus près de leur banque mutualiste régionale, le Crédit Maritime.

Nos sociétaires sont nos meilleurs prescripteurs et nous devons nous appuyer sur eux pour être acteurs de notre développement.

1.11 ELÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

1.11.1 Tableau des cinq derniers exercices

(en milliers d'euros)	2008	2009	2010	2011	2012
1- Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	86 744	95 901	97 083	94 575	94 030
Capitaux propres	97 084	106 969	107 442	105 100	102 279
2- Opérations et résultat de l'exercice					
Produits Net Bancaire	37 729	39 229	41 442	42 051	39 122
Résultat avant impôts					
amortissements et dépréciations	6 927	10 416	13 456	12 062	9 945
Impôts sur les bénéfices	323	1 643	1 731	1722	151
Participation des salariés au résultat de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, amortissements et dépréciations	2 061	2 480	5 114	2 622	804
Intérêts distribué aux parts sociales	1 752	2 061	2 056	2 481	1 700
3- Personnel					
Nombre de salariés	276	284	272	284	280
Montant de la masse salariale	9 863	9 485	9 630	9 975	9 970
Montant des charges sociales	4 714	4 945	5 092	5 342	5 222
Montant des impôts et taxes sur salaires	1 000	962	1 242	1 244	1 254

1.11.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Monsieur Luc BLIN

- Président de la Société Centrale de Crédit Maritime
- Président de la Caisse Régionale de Crédit Maritime de Bretagne-Normandie
- Administrateur de la BPO, représentant la Caisse Régionale de Crédit Maritime de Bretagne-Normandie
- Président Directeur Général de la SA COOP COBRENORD
- Président de l'AGCPMGO (Association de Gestion et Comptabilité de la Pêche Maritime du Grand-Ouest)

Patrick DUFOUR

- Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Maritime de Bretagne-Normandie
- Administrateur de la Société Centrale de Crédit Maritime, représentant la Caisse Régionale de Crédit Maritime de Bretagne-Normandie

1.11.3 Projets de résolutions de l'Assemblée Générale mixte

1.11.3.1 DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les Assemblées Générales Extraordinaires, décide d'adopter, dans son intégralité, le nouveau texte des statuts qui intègre les modifications consécutives à la création de l'organe central des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires, nouvel organe central du Crédit Maritime.

Le nouveau texte est présenté en annexe.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les Assemblées Générales Extraordinaires, décide d'adopter, dans son intégralité, le nouveau texte des statuts qui intègre la modification de l'article 9 relatif à l'objet social. Le nouveau texte est présenté en annexe.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les Assemblées Générales Extraordinaires, décide d'adopter, dans son intégralité, le nouveau texte des statuts qui intègre la modification de l'article 49 relatif à l'affectation du solde créditeur du compte de résultat de l'exercice.

Le nouveau texte est présenté en annexe.

1.11.3.2 DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et de ceux des Commissaires aux Comptes :

- approuve ces rapports dans toutes leurs parties,
- approuve les comptes et le bilan de la Caisse Régionale de CREDIT MARITIME MUTUEL de BRETAGNE-NORMANDIE, arrêtés au 31 décembre 2012 tels qu'ils sont présentés,
- approuve sans exception ni réserve toutes les opérations effectuées par le Conseil d'Administration depuis le début de l'exercice 2012 et donne quitus de leur gestion aux administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2012.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par les articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce, l'Assemblée Générale Ordinaire prend acte et approuve les conventions relevant des articles L 225-38 et suivants précités, qui y sont mentionnées.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, constatant que :

le bénéfice distribuable de l'exercice s'élève à 803 749,21 €
 il existe un report à nouveau créditeur d'un montant de 195 516,06 €

• l'article 49 des statuts permet un prélèvement sur la prime de fusion pour compléter la rémunération des parts «B»,

décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012 :

à la réserve légale, à hauteur de 15 % du bénéfice de l'exercice, soit
 aux intérêts des parts «B» à hauteur de
 120 562,38 €
 1700 112,75 €

• et de compléter les intérêts des parts «B» par un prélèvement sur

la prime de fusion d'un montant de 821 409,86 €

La rémunération des parts sociales «B» représente un taux de 2,00 % ; elle sera versée annuellement. Cette rémunération, après un abattement de 40 % pour une personne physique, est soumise à l'imposition sur le revenu et aux prélèvements sociaux.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale reconnaît qu'il lui a été rappelé que la rémunération des parts sociales «B» attribuée au titre des trois précédents exercices s'est élevée à :

Exercice	Rémunération	Éligible à l'abattement de 40 %	Montant des intérêts
2009	2,75 %	2,75 %	2 060 641,80 €
2010	2,25 %	2,25 %	2 056 104,28 €
2011	2,90 %	2,90 %	2 480 882,84 €

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le capital social est passé de 94 574 727,77 € au 31/12/2011 à 94 030 672,34 € au 31/12/2012. Il se répartit comme suit :

Parts A: 8 787 484,32 €Parts B: 85 243 188,02 €

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la valeur de remboursement des parts sociales à leur valeur nominale.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de solder les dossiers contentieux bénéficiant de la couverture du Fonds de Garantie Basse-Normandie par l'affectation à due concurrence des sommes disponibles sur ce Fonds. Après cette opération, le Fonds sera soldé et clos en conséquence.

DIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, conformément aux articles 34 et 35bis des statuts, valide la mise à disposition au Conseil d'Administration d'une enveloppe financière annuelle de 45.000 euros destinée à servir au paiement des indemnités de temps passé, à l'exercice de leur fonction, des administrateurs et des censeurs.

ONZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la nomination par cooptation de Monsieur Eric SAUER en tant qu'administrateur du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Bretagne-Normandie, en remplacement de Monsieur Jean-Michel DESPRES, administrateur démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Luc BLIN vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat d'administrateur pour une durée de trois ans.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jacques PERSON vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat d'administrateur pour une durée de trois ans.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la nomination par cooptation de Madame Françoise NGUYEN en tant que censeur du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Bretagne-Normandie, en remplacement de Monsieur Bruno LE PEMP, censeur démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat de censeur de Madame Françoise NGUYEN vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat de censeur pour une durée de trois ans.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, constate que le représentant de la Banque Populaire Atlantique en tant que censeur du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Bretagne-Normandie, est dorénavant Monsieur Emmanuel POULIQUEN.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de la nomination de KPMG AUDIT FS I SAS en qualité de deuxième Commissaire aux Comptes titulaire, suite au changement de dénomination sociale de la Société KPMG AUDIT — Département de KPMG SA, représentée par Monsieur Franck NOEL, pour une durée de six exercices, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice arrêté au 31-12-2018.

La Société KPMG AUDIT FS I SAS a déclaré accepter le mandat qui vient de lui être confié, après avoir confirmé qu'elle satisfait aux conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Monsieur Fabrice ODENT, Commissaire aux Comptes suppléant, vient à expiration ce jour, décide de la nomination de Monsieur Malcom Mc LARTY en qualité de deuxième Commissaire aux Comptes suppléant pour une durée de six exercices, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice arrêté au 31-12-2018, sous réserve de l'accord de l'ACP.

Monsieur Malcom Mc LARTY a déclaré accepter le mandat qui vient de lui être confié, après avoir confirmé qu'il satisfait aux conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat.

2 ETATS FINANCIERS

2.1 COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DÉCEMBRE 2012 (AVEC COMPARATIF AU 31 DÉCEMBRE 2011)

2.1.1 Bilan et Hors Bilan

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2012	31/12/2011
CAISSES, BANQUES CENTRALES	9 556	16 373
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	0	0
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	165 680	108 537
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	1 219 335	1 203 032
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	61	41
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	13	13
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	6 904	6 438
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	0	0
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 984	1 362
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	21 160	20 586
AUTRES ACTIFS	6 961	8 656
COMPTES DE REGULARISATION	11 514	6 493
TOTAL DE L'ACTIF	1 443 168	1 371 531
HORS BILAN	31/12/2012	31/12/2011
Engagements donnés		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	70 548	99 741
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	37 810	43 749
ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2012	31/12/2011
BANQUES CENTRALES		0
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	372 713	389 738
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	885 734	844 341
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	57 318	9 227
AUTRES PASSIFS	4 028	3 932
COMPTES DE REGULARISATION	16 205	14 239
PROVISIONS	4 799	4 862
DETTES SUBORDONNEES	92	92
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)		600
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	102 279	104 500
Capital souscrit	94 031	94 575
Primes d'émission	3 364	3 364
Réserves	3 884	3 412
Ecart de réévaluation		0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0
Report à nouveau	196	527
Résultat de l'exercice (+/-)	804	2 622
TOTAL DU PASSIF	1 443 168	1 371 531
HORS BILAN	31/12/2012	31/12/2011
Engagements reçus		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	50 000	54 000
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	86 226	90 526
ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0

2.1.2 Compte de résultat

en milliers d'euros

	Exercice 2012	Exercice 2011
Intérêts et produits assimilés	54 518	53 364
Intérêts et charges assimilées	-29 300	-25 446
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples		0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples		0
Revenus des titres à revenu variable	17	13
Commissions (produits)	16 906	16 643
Commissions (charges)	-3 780	-2 843
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	22	14
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	7	-7
Autres produits d'exploitation bancaire	895	412
Autres charges d'exploitation bancaire	-163	-99
PRODUIT NET BANCAIRE	39 122	42 051
Charges générales d'exploitation	-28 293	-29 564
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	-1 521	-1 583
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	9 308	10 904
Coût du risque	-8 144	-8 248
RESULTAT D'EXPLOITATION	1 164	2 656
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	372	2 113
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	1 536	4 769
Résultat exceptionnel	-1 484	-825
Impôt sur les bénéfices	152	-1 722
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	600	400
RESULTAT NET	804	2 622

2.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

2.2.1 Note 1 - Cadre général

2.2.1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Epargne, le réseau du Crédit Maritime, l'organe central BPCE et ses filiales.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créée par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constituée sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

2.2.1.2 Mécanisme de garantie

Dans le cadre du protocole du 10 janvier 2003 intervenu entre la Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel (SCCMM) et la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP), les Caisses Régionales de Crédit Maritime Mutuel (CRCMM) et la SCCMM, en tant qu'établissements de crédit affiliés à la BFBP, bénéficient du système de garantie du réseau des Banques Populaires.

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux du groupe BPCE.

Depuis le 1er janvier 2007, du fait de l'adossement technique et opérationnel des CRCMM aux Banques Populaires Régionales (BPR) décidé le 19 octobre 2004 par les Conseils d'administration de la BPCE et de la SCCMM, la garantie de liquidité et de solvabilité des établissements de Crédit Maritime Mutuel est assurée au premier niveau par les BPR d'adossement, à l'exception des éventuelles insuffisances de résultat qui découleraient de pertes ou provisions constatées sur la filière maritime.

En effet, pour tenir compte de sa spécificité, le CMM s'est doté d'un système de solidarité propre dédié aux risques de la filière maritime ayant vocation à intervenir avant le recours à la BPR d'adossement. Ce fonds spécifique dit Fonds de Solidarité Filière (FSF Régional en CRCMM et FSF National à la SCCMM) est constitué dans les livres des CRCMM et de la SCCMM, sous la forme de FRBG affectés.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

2.2.1.3 Evènements significatifs

L'Assemblée Générale Ordinaire du GIE Crédit Maritime du Grand Ouest a prononcé la clôture de la liquidation de la société le 31 décembre 2012, après en avoir décidé de sa cessation d'activité au 30 juin 2012.

La SOCIETE CENTRALE DE CREDIT MARITIME MUTUEL (SCCMM) n'a plus d'activité Clientèle depuis 2005, et a donc été amenée en application de l'article L 511-15 du Code monétaire et Financier (CMF), à solliciter son retrait d'agrément d'Etablissement de Crédit auprès de l'A.C.P. (Autorité de Contrôle Prudentiel). L'Autorité de Contrôle Prudentiel a, par décision du 14 Août 2012, pratiqué à ce retrait d'agrément d'Etablissement de Crédit de la SOCIETE CENTRALE DE CREDIT MARITIME MUTUEL à effet immédiat.

La SOCIETE CENTRALE DE CREDIT MARITIME MUTUEL demeure la structure faîtière du Réseau CREDIT MARITIME :

Lieu d'échange et de réflexion, la SCCMM coordonne les chantiers nationaux des caisses et est l'interface du réseau vis-à-vis de l'organe central BPCE et des filières métiers de Natixis. La SCCMM effectue le reporting du Réseau et gère les relations institutionnelles et la représentation de place.

Elle proposera lors de son Assemblée Générale Extraordinaire du 15 Mai 2013 de modifier sa raison sociale pour devenir la « SOCIETE CENTRALE DES CAISSES DE CREDIT MARITIME MUTUEL », en abrégé SCCCMM.

Les locaux de trois agences ont été cédés en 2012 pour montant total 470 K€.

Les parts de la SCI Kéradennec, qui avait été cédées en 2008, ont été rachetées courant 2012.

2.2.1.4 Evénements postérieurs à la clôture

Le Conseil d'Administration, réuni le 22 mars 2013, a validé la mise en œuvre d'un projet de transfert des activités de recouvrement contentieux vers la Banque Populaire de l'Ouest (BPO). Cette activité, qui concerne 4 salariés de la Caisse Régionale, sera réalisée pour le compte de la Caisse Régionale par la BPO dans le cadre d'un contrat de service. Ce transfert d'activité prendra effet à la fin du premier semestre 2013.

2.2.2 Note 2 - Principes et méthodes comptables

2.2.2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels du Crédit Maritime Bretagne-Normandie sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des Normes Comptables. Par application du Règlement n° 91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

2.2.2.2 Changements de méthodes comptables

Un changement de méthode d'amortissement des primes sur instruments financiers optionnels (caps et floors) a eu lieu durant l'exercice dans le cadre d'une harmonisation comptable entre la Caisse et la BPO : passage d'un amortissement actuariel à un étalement linéaire (impact de +200 K€ en résultat pour l'exercice 2012).

Un retraitement comptable de certains frais généraux a également été opéré dans le cadre d'une harmonisation comptable Groupe BPCE. Elle concerne 4 postes pour le CMBN pour un montant total de 531 K€ dont les transports de fonds (435 K€) et les droits de garde sur titres (90 K€). Ces charges, traitées auparavant en frais généraux, figurent désormais en charges du PNB.

2.2.2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.2.2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n°90-01 et n°95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

2.2.2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

CRÉANCES RESTRUCTURÉES

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances. Le volume des crédits restructurés accordés à des conditions hors marché n'est pas significatif et n'a donc pas donné lieu à information dans l'annexe.

CRÉANCES DOUTEUSES

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, et six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et/ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

OPÉRATIONS DE PENSION

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

DÉPRÉCIATION

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.2.2.3.3 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2008-17, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciation sont inscrits en coût du risque.

TITRES DE PLACEMENT

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

TITRES D'INVESTISSEMENT

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'îl existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'îl existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas sauf exceptions faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du Règlement CRC n° 2008-17, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

TITRES DE PARTICIPATION ET PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

2.2.2.3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum de 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-40 ans
Fondations / ossatures	30- 60 ans
Ravalement	10-20 ans
Equipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.2.2.3.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir.

2.2.2.3.6 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant

ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision éparqne logement.

ENGAGEMENTS SOCIAUX

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

AVANTAGES À COURT TERME

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

AVANTAGES À LONG TERME

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

INDEMNITÉS DE FIN DE CONTRAT DE TRAVAIL

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

PROVISIONS ÉPARGNE LOGEMENT

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.2.2.3.7 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

2.2.2.3.8 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

OPÉRATIONS FERMES

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée);
- macro-couverture (gestion globale de bilan);
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont

comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré, les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

OPÉRATIONS CONDITIONNELLES

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

2.2.2.3.9 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.2.2.3.10 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres super subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de Fonds propres prudentiels « Tier 1 ». Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.2.2.3.11 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les établissements du réseau BPCE bénéficient depuis l'exercice 2010 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.

L'établissement a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

2.2.3 Note 3 - Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

2.2.3.1 Opérations interbancaires

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2012	31/12/2011
Créances à vue	13 527	57 638
Comptes ordinaires	13 521	57 532
Comptes et prêts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	6	106
Créances à terme	151 466	50 431
Comptes et prêts à terme	151 111	50 076
Prêts subordonnés et participatifs	355	355
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
Créances rattachées	687	468
Créances douteuses	0	0
dont créances douteuses compromises	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
dont dépréciation sur créances douteuses compromises	0	0
TOTAL	165 680	108 537

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 13 516 milliers d'euros à vue et 90 447 milliers d'euros à terme. La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 57 871 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2012	31/12/2011	
Dettes à vue	2 403	388	
Comptes ordinaires créditeurs	366	388	
Comptes et emprunts au jour le jour	0	0	
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0	
Autres sommes dues	2 037	0	
Dettes à terme	368 904	381 153	
Comptes et emprunts à terme	368 904	381 153	
Valeurs et titres donnés en pension à terme	0	0	
Dettes rattachées	1 406	8 197	
TOTAL	372 713	389 738	

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 366 milliers d'euros à vue et 367 998 milliers d'euros à terme.

2.2.3.2 Opérations avec la clientèle 2.2.3.2.1 Opérations avec la clientèle

<u>CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE</u>

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2012	31/12/2011
Comptes ordinaires débiteurs	31 959	30 497
Créances commerciales	8 298	11 911
Autres concours à la clientèle	1 112 165	1 101 195
Crédits à l'exportation	0	0
Crédits de trésorerie et de consommation	97 644	97 884
Crédits à l'équipement	589 113	583 682
Crédits à l'habitat	423 712	418 274
Autres crédits à la clientèle	1 169	608
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	527	747
Autres		
Créances rattachées	12 147	14 101
Créances douteuses	89 726	76 278
Dépréciations des créances sur la clientèle	(34 960)	(30 950)
Total	1 219 335	1 203 032

DETTES VIS-À-VIS DE LA CLIENTÈLE

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2012	31/12/2011
Comptes d'épargne à régime spécial	451 084	423 766
Livret A	57 959	42 946
PEL / CEL	122 498	121 067
Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)	270 627	259 753
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	429 379	408 908
Dépôts de garantie	3	3
Autres sommes dues	927	1 119
Dettes rattachées	4 341	10 545
Total	885 734	844 341

⁽¹⁾ Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

2.2.3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

	Créances saines	Créances d	outeuses	Dont créances douteuses compromises		
en milliers d'euros	Brut		Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle	
Société non financières	616 328	59 236	(23 025)	40 172	(21 589)	
Entrepreneurs individuels	153 619	15 900	(6 181)	10 783	(5 795)	
Particuliers	376 739	14 531	(5 731)	9 762	(5 246)	
Administrations privées	3 137	59	(23)	40	(21)	
Administrations publiques et Sécurité Sociale Autres	14 746	0	0			
Total au 31 décembre 2012	1 164 569	89 726	(34 960)	60 757	(32 651)	
Total au 31 décembre 2011	1 157 704	76 278	(30 950)	30 527	(27 320)	

2.2.3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

2.2.3.3.1 Portefeuille titres

	31/12/2012				31/12/2011					
en milliers d'euros	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées		0	0	///	0		0	0	III	0
Valeurs brutes	///	C	0	///	0	///	C	0	///	0
Créances rattachées	///	C	0	///	0	///	C	0	///	0
Dépréciations	///	C	0	///	0	///	C	0	///	0
Obligations et autres titres à revenu fixe		61	0	0	61		41	0	0	41
Valeurs brutes	///	61	0	0	61	///	48	0	0	48
Créances rattachées	///	C	0	0	0	///	C	0	0	0
Dépréciations	///	C	0	0	0	///	(7)	0	0	(7)
Actions et autres titres à revenu variable		13	3 ///	0	13		13		0	13
Montants bruts	///	21	///	0	21	///	21	///	0	21
Créances rattachées	///	C) ///	0	0	///	C	///	0	0
Dépréciations	///	(8)) ///	0	(8)	///	(8)	///	0	(8)
Total	0	74	0	0	74	0	54	0	0	54

OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE

		31/12	2/2012		31/12/2011			
en milliers d'euros	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	61	0	61	0	46	0	46
Titres non cotés	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres prêtés	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres empruntés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	0	0	0	0	2	0	2
Total	0	61	0	61	0	48	0	48
dont titres subordonnés				0				0

ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

		31/12/2	2012		31/12/2011			
en milliers d'euros	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres non cotés	0	21	0	21	0	13	0	13
Créances rattachées	0	(8)	0	(8)	0	0	0	0
Total	0	13	0	13	0	13	0	13

2.2.3.3.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2012	Achats	Cessions	Rembourseme nts	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2012
Effets publics	0	0		0 0	0	C	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0		0 0	0	C	0	0	0
Total	0	0		0 0	0	C	0	0	0

2.2.3.3.3 Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

2.2.3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

2.2.3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	01/01/2012	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2012
Valeurs brutes	6 639	691	(324)	0	0	7 006
Participations et autres titres détenus à long terme	6 540	691	(225)	0	0	7 006
Parts dans les entreprises liées	99	0	(99)	0	0	0
Dépréciations	(201)	0	99	0	0	(102)
Participations et autres titres à long terme	(102)	0	0	0	0	(102)
Parts dans les entreprises liées	(99)	0	99	0	0	0
Immobilisations financières nettes	6 438	691	(225)	0	0	6 904

2.2.3.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur cor des titres o		Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette		
A. Renseignements détaillés sur chaque titre doi	nt la valeur brute e	xcède 1 % du capit	al de la société astrei	nte à la pul	olication		
1. Filiales (détenues à + de 50%)							
F1							
F2							
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)							
SCCMM	5004		34,93%	1748	1748	0	
Bretagne Investissement	2011		57,93%	1165	1165	0	
B. Renseignements globaux sur les autres titres	dont la valeur bru	te n'excède pas un	1 % du capital de la s	ociété astr	einte à la	publication	
Filiales françaises (ensemble)				4093	3991	0	
Filiales étrangères (ensemble)							
Certificats d'associations							
Participations dans les sociétés françaises							
Participations dans les sociétés étrangères							
dont participations dans les sociétés cotées							

2.2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

2.2.3.5.1 Immobilisations incorporelles

en milliers d'euros	01/01/2012	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2012
Valeurs brutes	2 424	711	0	0	3 135
Droits au bail et fonds commerciaux	1 184	671	0	0	1 855
Logiciels	1 240	40	0	0	1 280
Autres	0	0	0	0	0
Amortissements et dépréciations	-1 062	-89	0	0	-1 151
Droits au bail et fonds commerciaux	0	0	0	0	0
Logiciels	(1 062)	-89	0	0	-1 151
Autres	0	0	0	0	0
Total valeurs nettes	1 362	622	0	0	1 984

2.2.3.5.2 Immobilisations corporelles

en milliers d'euros	01/01/2012	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2012
Valeurs brutes	29 575	1 567	-666	732	31 208
Immobilisations corporelles d'exploitation	29 202	1 567	-666	732	30 835
Terrains	225	0	-27	0	198
Constructions	11 846	1 278	-363	0	12 761
Parts de SCI	9 203	0	0	732	9 935
Autres	7 928	289	-276	0	7 941
Immobilisations hors exploitation	373	0	0	0	373
Amortissements et dépréciations	-8 989	-1 434	375	0	-10 048
Immobilisations corporelles d'exploitation	-8 921	-1 420	375	0	-9 966
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	(3 165)	-717	203	0	-3 679
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	(5 756)	-703	172	0	-6 287
Immobilisations hors exploitation	(68)	-14	0	0	-82
Total valeurs nettes	20 586	133	-291	732	21 160

2.2.3.6 Dettes représentées par un titre

en milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Bons de caisse et bons d'épargne	97	165
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	56 700	8 950
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	521	112
Total	57 318	9 227

2.2.3.7 Autres actifs et autres passifs

	31/12/2	012	31/12/2011		
en milliers d'euros	Actif	Passif	Actif	Passif	
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0	0	0	
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	2 511	295	2 879	367	
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	0	////	0	
Créances et dettes sociales et fiscales	3 690	0	0	0	
Dépôts de garantie reçus et versés	502	0	0	0	
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	258	3 733	5 777	3 565	
TOTAL	6 961	4 028	8 656	3 932	

2.2.3.8 Comptes de régularisation

	31/12/20	112	31/12/2011	
en milliers d'euros	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0	0	0	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	0	0	0	0
Charges et produits constatés d'avance	4 928	8 180	727	4 956
Produits à recevoir/Charges à payer	1 755	3 789	1 863	4 865
Valeurs à l'encaissement	4 060	380	2 594	582
Autres	771	3856	1 309	3 836
TOTAL	11514	16205	6493	14239

2.2.3.9 Provisions

2.2.3.9.1 Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	01/01/2012	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2012
Provisions pour risques de contrepartie	2 104	177	-	(357)	1 924
Provisions pour engagements sociaux	1 195	105	0	(262)	1 038
Provisions pour PEL/CEL	1 421	150	0	(16)	1 555
Autres provisions pour risques	142	188	0	(48)	282
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0	0	0	0	0
Immobilisations financières	0	0	0	0	0
Promotion immobilière	0	0	0	0	0
Provisions pour impôts	0	0	0	0	0
Autres	142	188	0	(48)	282
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0	0
Autres provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0
Total	4 862	620	0	(683)	4 799

2.2.3.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	01/01/2012	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2012
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	31 151	12 252	(3 607)	(4 734)	35 062
Dépréciations sur créances sur la clientèle	30 950	12 252	(3 607)	(4 635)	34 960
Dépréciations sur autres créances	201	0	0	(99)	102
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	2 104	177	0	(357)	1 924
Provisions sur engagements hors bilan (1)	89	177	0	0	266
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	2 015	0	0	(357)	1 658
Autres provisions	0	0	0	0	0
TOTAL	33 255	12 429	(3 607)	(5 091)	36 986

⁽¹⁾ dont risque d'exécution d'engagements par signature

⁽²⁾ Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

2.2.3.9.3 Provisions pour engagements sociaux

AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À COTISATIONS DÉFINIES

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Crédits Maritimes. L'engagement du Crédit Maritime Bretagne Normandie est limité au versement des cotisations.

AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES ET AVANTAGES À LONG TERME

Les engagements du Crédit Maritime Bretagne Normandie concernent le régime suivant :

Bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme, montant de l'engagement : 1 037 milliers d'euros. Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

2.2.3.9.4 Provisions PEL / CEL

ENCOURS DES DÉPÔTS COLLECTÉS

en milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	16 641	6 170
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	60 560	67 865
* ancienneté de plus de 10 ans	26 998	27 773
Encours collectés au titre des plans épargne logement	104 199	101 808
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	18 299	19 259
TOTAL	122 498	121 067

ENCOURS DES CRÉDITS OCTROYÉS

en milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Encours de crédits octoyés		_
* au titre des plans épargne logement	857	937
* au titre des comptes épargne logement	5 099	5 241
TOTAL	5 956	6 178

PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS LIÉS AUX COMPTES ET PLANS ÉPARGNE LOGEMENT (PEL ET CEL)

en milliers d'euros	01/01/2012	Dotations / reprises nettes	31/12/2012	
Provisions constituées au titre des PEL				
* ancienneté de moins de 4 ans	68	62	130	
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	0	121	121	
* ancienneté de plus de 10 ans	998	69	1 067	
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	1 066	252	1 318	
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	339	-44	295	
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-17	-8	-25	
Provisions constituées au titre des crédits CEL	33	-66	-33	
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	16	-74	-58	
TOTAL	1 421	134	1 555	

2.2.3.10 Dettes subordonnées

en milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	92	92
Dettes rattachées	0	0

2.2.3.11 Fonds pour risques bancaires généraux

en milliers d'euros	01/01/2012	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2012
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	600	0	(600)	0	0
Total	600	0	(600)	0	0

2.2.3.12 Capitaux propres

en milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Report à nouveau	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2010	97 083	3 364	2 956	5 114	-2 075	106 442
Mouvements de l'exercice	-2508		456	-2492	2602	-1942
Total au 31 décembre 2011	94 575	3 364	3 412	2 622	527	104 500
Variation de capital	-544					-544
Résultat de la période				804		804
Distribution de dividendes				-2481		-2481
Autres mouvements			472	-141	-331	0
Total au 31 décembre 2012	94 031	3 364	3 884	804	196	102 279

Le capital social du Crédit Maritime Bretagne Normandie s'élève à 94 031 milliers d'euros dont 8 787 milliers d'euros de parts de catégorie A disposant d'un droit de vote et de 85 243 milliers d'euros de parts de catégorie B ne disposant pas de droit de vote.

2.2.3.13 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

en milliers d'euros	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2012
Total des emplois	309 374	118 363	470 008	486 976	355	1 385 076
Effets publics et valeurs assimilées						0
Créances sur les établissements de crédit	164 075	1 000	0	250	355	165 680
Opérations avec la clientèle	145 299	117 363	469 963	486 710	0	1 219 335
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	45	16	0	61
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0
Total des ressources	712 201	77 627	416 828	108 839	362	1 315 857
Dettes envers les établissements de crédit	143 809	45 544	173 023	9 975	362	372 713
Opérations avec la clientèle	567 805	32 052	243 213	42 664	0	885 734
Dettes représentées par un titre	587	31	500	56 200	0	57 318
Dettes subordonnées	0	0	92	0	0	92

2.2.4 Note 4 - Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

2.2.4.1 Engagements reçus et donnés

2.2.4.1.1 Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	641	819
en faveur de la clientèle	69 907	98 922
Ouverture de crédits documentaires	18	377
Autres ouvertures de crédits confirmés	69 669	98 412
Autres engagements	220	133
Total des engagements de financement donnés	70 548	99 741
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	50 000	54 000
de la clientèle	0	0
Total des engagements de financement reçus	50 000	54 000

2.2.4.1.2 Engagements de garantie

en milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	0	0
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
- autres garanties	0	0
D'ordre de la clientèle	37 810	43 749
- cautions immobilières	1 117	2 034
- cautions administratives et fiscales	5 236	5 463
- autres cautions et avals donnés	18 402	22 116
- autres garanties données	13 055	14 136
Total des engagements de garantie donnés	37 810	43 749
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	86 226	90 526
Total des engagements de garantie reçus	86 226	90 526

2.2.4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

en milliers d'euros	31/12/2012		12/2012 31/12/2	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit	135 667		83 39	96
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle				
Total	135 66	37 O	83 39	96 0

Au 31 décembre 2012, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 63 371 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 73 046 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 72 296 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 10 350 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

2.2.4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

2.2.4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

	31/12/2012				31/12/2011				
en milliers d'euros	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	
Opérations fermes									
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0	
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0		0	0	0		
Contrats de change	0	0	0		0	0	0		
Autres contrats	0	0	0		0	0	0		
Opérations de gré à gré	138 862	0	138 862	0	63 468	0	63 468	0	
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0		0	0	0		
Swaps de taux d'intérêt	138 862	0	138 862		62 470	0	62 470		
Swaps financiers de devises	0	0	0		0	0	0		
Autres contrats à terme	0	0	0		998	0	998		
Total opérations fermes	138 862	0	138 862	0	63 468	0	63 468	0	
Opérations conditionnelles									
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0	
Options de taux d'intérêt	0	0	0		0	0	0		
Options de change	0	0	0		0	0	0		
Autres options	0	0	0		0	0	0		
Opérations de gré à gré	210 840	0	210 840	0	255 196	0	255 196	0	
Options de taux d'intérêt	210 840	0	210 840		255 196	0	255 196		
Options de change	0	0	0		0	0	0		
Autres options	0	0	0		0	0	0		
Total opérations conditionnelles	210 840	0	210 840	0	255 196	0	255 196	0	
Total instruments financiers et change à terme	349 702	0	349 702	0	318 664	0	318 664	0	

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité du Crédit Maritime Bretagne Normandie sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme ferme, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

2.2.4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

	31/12/2012				31/12/2011					
	Micro	Macro	Position	Gestion	Total	Micro	Macro	Position	Gestion	Total
en milliers d'euros	couverture	couverture	ouverte isolée	spécialisée	Iotai	couverture	couverture	ouverte isolée	spécialisée	Total
Opérations fermes	133 799	5 063	0	0	138 862	56 658	5 812	0	0	62 470
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	133 799	5 063	0	0	138 862	56 658	5 812	0	0	62 470
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	////////	0	0	0	0	////////	0
Opérations conditionnelles	0	210 840	0	0	210 840	0	255 196	0	0	255 196
Options de taux d'intérêt	0	210 840	0	0	210 840	0	255 196	0	0	255 196
Total	133 799	215 903	0	0	349 702	56 658	261 008	0	0	317 666

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

2.2.4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2012
Opérations fermes	20 000	57 743	61 119	138 862
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	20 000	57 743	61 119	138 862
Opérations conditionnelles	0	70 000	140 840	210 840
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	0	70 000	140 840	210 840
Total	20 000	127 743	201 959	349 702

2.2.5 Note 5 - Informations sur le compte de résultat

2.2.5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

	Exercice 2012			Exercice 2011		
en milliers d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	4 541	(10 738)	(6 197)	2 175	(9 629)	(7 454)
Opérations avec la clientèle	49 800	(16 538)	33 262	50 032	(14 432)	35 600
Obligations et autres titres à revenu fixe	2	(869)	(867)	(49)	(220)	(269)
Dettes subordonnées	44	0	44	49	0	49
Autres*	131	(1 155)	(1 024)	1 157	(1 165)	(8)
Total	54 518	(29 300)	25 218	53 364	(25 446)	27 918

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 135 milliers d'euros pour l'exercice 2012, contre une reprise de 491 milliers d'euros pour l'exercice 2011.

2.2.5.2 Revenus des titres à revenu variable

en milliers d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
Actions et autres titres à revenu variable	1	1
Participations et autres titres détenus à long terme	0	0
Parts dans les entreprises liées	16	12
TOTAL	17	13

2.2.5.3 Commissions

		Exercice 2012			Exercice 2011			
en milliers d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net		
Opérations de trésorerie et interbancaire	4	(10)	(6)	87	(41)	46		
Opérations avec la clientèle	9 714	(80)	9 634	10 411	(12)	10 399		
Opérations sur titres	244	0	244	260	0	260		
Moyens de paiement	5 592	(3 344)	2 248	5 382	(2 502)	2 880		
Opérations de change	12	0	12	13	0	13		
Engagements hors-bilan	0	(182)	(182)	0	(116)	(116)		
Prestations de services financiers	1 340	(164)	1 176	490	(172)	318		
Activités de conseil	0	0	0	0	0	0		
Autres commissions (1)	0	0	0	0	0	0		
Total	16 906	(3 780)	13 126	16 643	(2 843)	13 800		

2.2.5.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

en milliers d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	22	14
Instruments financiers à terme	0	0
Total	22	14

2.2.5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

		Exercice 2012			Exercice 2011			
en milliers d'euros	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total		
Dépréciations	0	0	0	(7)	0	(7)		
Dotations	0	0	0	(7)	0	(7)		
Reprises	7	0	7	0	0	0		
Résultat de cession	0	0	0	0	0	0		
Autres éléments	0	0	0	0	0	0		
Total	7	0	7	(7)	0	(7)		

2.2.5.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

	Exercice 2012			Exercice 2011			
en milliers d'euros	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total	
Quote-part d'opérations faites en commun	417	(55)	362	86	0	86	
Refacturations de charges et produits bancaires	49	0	49	54	0	54	
Activités immobilères	0	0	0	0	0	0	
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0	
Autres activités diverses	0	0	0	0	0	0	
Autres produits et charges accessoires	429	(108)	321	272	(99)	173	
Total	895	(163)	732	412	(99)	313	

2.2.5.7 Charges générales d'exploitation

en milliers d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(9 707)	(9 773)
Charges de retraite et assimilées (1)	(3 815)	(4 039)
Autres charges sociales	(1 407)	(1 303)
Intéressement des salariés	(50)	(149)
Participation des salariés	0	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(1 254)	(1 246)
Total des frais de personnel	(16 233)	(16 510)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(892)	(992)
Autres charges générales d'exploitation	(11 168)	(12 062)
Total des autres charges d'exploitation	(12 060)	(13 054)
Total	(28 293)	(29 564)

L'effectif au 31 décembre 2012 en Equivalent temps Plein est de 280.

2.2.5.8 Coût du risque

		Exercice 2012						Exercice 2011		
en milliers d'euros	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	(12 252	4 030	(171)	69	(8 324)	(9 189)	3 052	(254)	55	(6 336)
Titres et débiteurs divers		0	0	0	0	0	0	0	0	0
<u>Provisions</u>										
Engagements hors-bilan	(177) 0	////////	////////	(177)	(30)	0	////////	////////	(30)
Provisions pour risque clientèle	(357	////////	////////	357	(3 214)	1 332	////////	////////	(1 882)
Autres	(0	////////	////////	0	0	0	////////	////////	0
Total	(12 429)	4 387	(171)	69	(8 144)	(12 433)	4 384	(254)	55	(8 248)

2.2.5.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

		Exercic	e 2012		Exercice 2011			
en milliers d'euros	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	99	0	///////	99	2 450	0	///////	2 450
Dotations	0	0	///////	0	0	0	///////	0
Reprises	99	0	///////	99	2 450	0	///////	2 450
Résultat de cession	(114)	0	387	273	(2 374)	0	2 037	(337)
Total	(15)	0	387	372	76	0	2 037	2 113

2.2.5.10 Résultat exceptionnel

en milliers d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
Produits exceptionnels	1	181
Autres	1	181
Charges exceptionnelles	(1 485)	(1 006)
Dossier GIE	(670)	(206)
Créations SCI		(296)
Redressement	(181)	(41)
Autres	(634)	(463)

2.2.5.11 Impôt sur les bénéfices

Le Crédit Maritime Bretagne-Normandie est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en milliers d'euros

Résultat net comptable	804
Réintégrations	2 655
Déductions	-3 403
Résultat brut Fiscal	56
Taux impôt courant 33,33%	
Impôt théorique au taux normal	-19
Avoir fiscaux	46
Autres (Dont charges constatées d'avance PTZ)	152
Contribution sociale 3,3%	0
Majoration IS 5%	-1
TOTAL	152
TOTAL	152

2.2.6 Note 6 - Autres informations

2.2.6.1 Honoraires des Commissaires aux comptes

	КРМС		OCA	
	Exercice 2012	Exercice 2011	Exercice 2012	Exercice 2011
	Montant (HT) %	Montant (HT) %	Montant (HT) %	Montant (HT) %
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	32	35	32	35
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes	0	0	0	0
TOTAL	32	35	32	35

2.2.6.2 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2012, l'établissement n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

2.2.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Bretagne Normandie, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse à la fin de cet exercice.

2 - JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans la note 2.3.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre caisse constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture, à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 - VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

KPMG Audit Département de KPMG-S.A.

> Franck NOEL Associé

Les Commissaires aux comptes A Rennes et à Quimper, le 7 mai 2013

OUESTA CONSEILS AUDIT

Paul GUILLO

2.2.8 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

Aux sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions non autorisées préalablement

En application des articles L.225-42 et L.823-12 du code de commerce, nous vous signalons que la convention suivante n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration. Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie :

Acquisition des parts sociales auprès de la SAMBO

Votre caisse régionale a acquis 7 parts sociales de la SCI KERADENNEC auprès de la SAMBO, et ce, moyennant le prix de 731.801 €. Cette acquisition s'est effectuée dans le cadre du contrat de cession à réméré conclu avec cette société le 25/06/2008. L'absence d'autorisation préalable résulte d'une omission. Les administrateurs intéressés sont Messieurs Marcel LE ROY, Yves LE GARREC et Elie PERON.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la SAMBO		
Facturation par la Caisse Régionale :		
- Prestations pour assistance administrative et technique	34.485€	
Facturation par la SAMBO :		
- Location et participation aux charges locatives de l'agence située au 68 Quai de l'Odet à QUIMPER	37.485€	

Avec la SEPMAR

Les avances en compte courant consenties par la Caisse et autorisées au cours des précédents exercices s'élèvent au 31 décembre 2012 à 864.488 €. Les intérêts de l'exercice se sont élevés à 8.645 €.

Avec la SOCICREMA

Les avances en compte courant faites par la Caisse et autorisées au cours des précédents exercices s'élèvent au 31 décembre 2012 à 102.934 €. Elle n'a pas donné lieu à rémunération.

Au titre des SCI			
Les montants des loyers et charges qui ont été facturés à la Caisse Régionale sont les suivants :			
- la SCI SAINT GUENOLE	81.833 €		
- la SCI BREST	54.323 €		
- la SCI PENMARC'H	11.102€		
- la SCI KERNEVEZ	23.508 €		
- la SCI LE GUILVINEC	6.862 €		
- la SCI DOUARNENEZ	21.719€		
- la SCI PONT-L'ABBE	11.201€		
- la SCI LOCTUDY	7.493 €		

KPMG Audit Département de KPMG S.A.

> Franck NOEL Associé

Avec la Banque Populaire de l'Ouest

- 1. Votre caisse a conclu un contrat-cadre avec la Banque Populaire opératrice, la Banque Populaire de l'Ouest, en date du 12 février 2008. Ces relations financières au titre de l'adossement recouvrent :
- a) La rétribution des prestations de service externalisées dans le domaine de la gestion administrative et des activités bancaires auprès de la Banque Populaire opératrice et qui font l'objet de conventions de services établies entre elles et dans lesquelles il est indiqué précisément la nature des services rendus au profit de la caisse.. Depuis janvier 2010, la marge appliquée sur les prestations de service facturées par la Banque Populaire opératrice est ajustée en relation avec l'importance des volumes récurrents sous-traités ; Les prestations refacturées trimestriellement à leur coût réel direct se sont élevées pour l'exercice 2012 à 1 600 899 €.
- b) La perception de management fees représentatifs de frais de siège, non déjà pris en compte au travers des prestations de services désignées ci-avant, dont les conventions à mettre en place avec chaque caisse du Crédit Maritime devront indiquer précisément la nature et les modalités de rémunération. Au 31 décembre 2012, la caisse n'a pas versé de management fees.

A RENNES et QUIMPER, le 7 mai 2013 Les Commissaires aux comptes

Paul GUILLOU (Associé

3 DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

3.1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT

Patrick DUFOUR, Directeur Général.

3.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et que le rapport de gestion de l'exercice 2012 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Attestation établie en date du 12 avril 2013

Patrick DUFOUR Directeur Général

4 ANNEXES

4.1 DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22/03/2013

Le Conseil d'Administration du 22 mars 2013 a décidé de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire afin de procéder à la modification des statuts de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de Bretagne-Normandie.

Trois résolutions seront soumises à validation :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les Assemblées Générales Extraordinaires, décide d'adopter, dans son intégralité, le nouveau texte des statuts qui intègre les modifications consécutives à la création de l'organe central des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires, nouvel organe central du Crédit Maritime.

Le nouveau texte est présenté au paragraphe 4.2.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les Assemblées Générales Extraordinaires, décide d'adopter, dans son intégralité, le nouveau texte des statuts qui intègre la modification de l'article 9 relatif à l'objet social.

Le nouveau texte est présenté au paragraphe 4.2.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les Assemblées Générales Extraordinaires, décide d'adopter, dans son intégralité, le nouveau texte des statuts qui intègre la modification de l'article 49 relatif à l'affectation du solde créditeur du compte de résultat de l'exercice.

Le nouveau texte est présenté au paragraphe 4.2.

4.2 PROJET DE STATUTS DE LA CAISSE RÉGIONALE

Projet de statuts mis à jour suite au Conseil d'Administration du 22 mars 2013, dont les modifications apportées sont soumises à la validation par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

TITRE I - CONSTITUTION - OBJET

ARTICLE 1

Entre les personnes physiques et morales prévues à l'article L.512-74 du code monétaire et financier, qui adhèrent ou adhéreront aux présents statuts en qualité d'associés coopérateurs et dénommés dans les présents statuts « sociétaires », il est fondé un établissement de crédit maritime mutuel à capital variable, dont la dénomination sociale est : CAISSE REGIONALE DE CREDIT MARITIME MUTUEL DE BRETAGNE - NORMANDIE.

Cette Caisse Régionale est régie par les articles L.231-1 et suivants du code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, la loi du 10 septembre 1947 modifiée portant statut de la coopération, la loi du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives, le code monétaire et financier notamment pour toutes les dispositions relatives à l'activité et au contrôle des établissements de crédit et plus particulièrement par les articles L.512-68 et suivants, les articles

L 512-106, L 512-107 et L 512-108 ainsi que R.512-27 et suivants et R.571-1 du même code.

ARTICLE 2

La circonscription territoriale de la Caisse Régionale comprend : le Finistère, les Côtes d'Armor, la Manche, l'Ille-et-Vilaine, le Calvados et l'Eure.

ARTICLE 3

Le siège de la Caisse Régionale est fixé à RENNES (35000) -2, rue Pierre-Joseph Colin -ZAC Atalante Champeaux.

Il peut être transféré par simple décision du Conseil d'Administration à l'intérieur de la circonscription territoriale.

ARTICLE 4

La durée de la Caisse Régionale est fixée à 99 ans à compter de sa constitution, sauf continuation, dissolution ou fusion dans les conditions fixées à l'article 42 des présents statuts.

ARTICLE 5

La Caisse Régionale ne peut être constituée qu'après versement du capital prévu à l'article 11 des présents statuts.

ARTICLE 6

Avant toute opération de banque, la Caisse Régionale doit se faire immatriculer au registre du commerce et des sociétés du lieu où son siège social est établi.

ARTICLE 7

La Caisse Régionale doit adresser en trois exemplaires, dans le mois de sa constitution, à la Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel et à l'organe central des caisses d'épargne et des banques populaires pour présentation au comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement :

- 1. Les statuts,
- 2. La liste complète des noms des administrateurs,
- 3. La liste complète des sociétaires indiquant leurs nom, profession et domicile, le montant de chaque souscription et du capital versé par chacun d'eux,
- 4. La copie du récépissé délivré par le greffe du Tribunal de Commerce à la suite du dépôt des pièces nécessaires à l'immatriculation.
- 5. Et plus généralement, toutes pièces requises en vue de son agrément.

ARTICLE 8

Toutes modifications aux statuts ou à la liste des administrateurs sont déclarées au Greffe du Tribunal de Commerce et, par l'intermédiaire de la Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel et de l'organe central des caisses d'épargne et des banques populaires, soumises ou présentées à l'Autorité de Contrôle Prudentiel, le tout dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9

La Caisse Régionale a pour objet d'exercer les activités relevant d'une banque coopérative conformément aux articles L.311-1, L.311-2, L.311-3, L.312-1, L.313-1, L.321-1, L.322-2 L.511-1, L.511-2, L.511-3 du code monétaire et financier.

Elle a plus particulièrement pour but de pratiquer toutes les opérations prévues à l'article L.512-68 du même code et notamment :

- consentir aux sociétaires visés aux alinéas 1 et 2 de l'article L.512-74 du code monétaire et financier des prêts et avances, notamment sur des fonds bonifiés par l'Etat et mis à sa disposition par la Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel ainsi que sur ses ressources propres, en vue de faciliter le financement des opérations prévues à l'alinéa premier de l'article L.512-68 du même code, dans les conditions fixées par le Ministre chargé des Pêches Maritimes.
- consentir à ses sociétaires et à ceux de tout autre établissement de Crédit Maritime Mutuel, des prêts et avances, notamment sur des fonds mis à sa disposition par la Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel ainsi que sur ses ressources propres et leur accorder des avals et cautions en vue de faciliter le financement de toutes opérations.
- faire bénéficier de ses concours et services toute personne physique ou morale, même non sociétaire, ayant son domicile, sa résidence, son siège ou un établissement dans la circonscription visée à l'article 2 des présents statuts, le tout en application du 1er alinéa de l'article 62 de la loi du 13 juillet 1992.
- pratiquer l'intermédiation en assurances dans le respect des dispositions législatives et règlementaires.
- effectuer pour le compte de tiers, toutes transactions immobilières et mobilières, dans le cadre de ses activités d'intermédiaire ou d'entremise, de conseil en gestion de patrimoine et de conseils en investissements.
- pratiquer toutes opérations financières et bancaires ainsi que toutes opérations civiles ou commerciales de nature à favoriser, directement ou indirectement, la réalisation de l'objet social.

ARTICLE 10

Pour certaines catégories d'opérations de crédit, la Caisse Régionale ne pourra verser un prêt ou une avance qu'après avoir reçu de l'emprunteur une souscription à son capital (parts de catégorie A) dans les conditions définies par la Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel.

ARTICLE 11

Le capital est variable. Il doit respecter la réglementation en vigueur applicable aux Etablissements de Crédit.

Il est composé :

- . de parts de catégorie A dont la valeur nominale est fixée à 15,24 Euros,
- . de parts à avantages particuliers dites de catégorie B dont la valeur nominale est fixée à 1 Euro.

et, si la création en est décidée :

- . de parts à intérêt prioritaire sans droit de vote régies par l'article 11 bis de la loi du 10 septembre 1947 modifiée susceptibles d'être souscrites ou acquises par des tiers non associés.
- . de certificats coopératifs d'investissement régis par le titre II ter de la loi du 10 septembre 1947 ou de certificats coopératifs d'associés régis par le titre II quater de cette même loi.

ARTICLE 12

Le capital peut être augmenté par l'admission de nouveaux membres ou par des souscriptions nouvelles.

Les nouvelles parts doivent être entièrement libérées lors de la souscription. L'admission des nouveaux membres doit être ratifiée par le Conseil d'Administration.

En application des dispositions de l'article 16 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut décider sur proposition du Conseil d'Administration, après avis de la Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel et autorisation de l'organe central des caisses d'épargne et des banques populaires, l'incorporation de réserves au capital. Elle pourra déléguer au Conseil les pouvoirs nécessaires pour la réalisation de l'opération. La première incorporation ne pourra porter que sur la moitié des réserves disponibles existant à la clôture de l'exercice précédant la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire ayant à se prononcer sur l'incorporation, les incorporations ultérieures ne pouvant porter que sur la moitié de l'accroissement desdites réserves enregistrées depuis la précédente incorporation.

ARTICLE 13

Le capital peut être diminué par la reprise des apports des personnes qui demandent le remboursement de leurs parts, mais sans qu'il soit susceptible d'être réduit au-dessous du minimum fixé par la réglementation applicable aux Etablissements de Crédit.

En outre, conformément à l'article 13 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, le capital social ne peut être réduit par le remboursement des apports des sociétaires sortants au-dessous des 3/4 du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la Caisse Régionale, sans l'autorisation préalable de l'organe central des caisses d'épargne et des banques populaires.

ARTICLE 14

L'intérêt des parts de catégorie A est fixé annuellement par l'Assemblée Générale.

Les parts de catégorie B peuvent recevoir un intérêt dont le taux est proposé annuellement par le Conseil d'Administration de la Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel et fixé par l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale.

Dans les deux cas, les taux décidés sont au plus égaux au taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Les intérêts pourront être payés sous forme de parts de catégorie B, après exercice de l'option d'achat par le bénéficiaire et sous réserve de la décision prise par l'Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 15

Les parts sont nominatives. La propriété des parts résulte de leur inscription en compte, au nom de chacun de leurs titulaires, dans les livres de la Caisse Régionale, conformément aux dispositions de l'article L.211-4 du code monétaire et financier relatives à la dématérialisation des valeurs mobilières.

Les parts sont négociables, leur cession s'opère par un bordereau de transfert signé par le cédant.

Les parts de catégorie A ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément du Conseil d'Administration qui doit statuer dans un délai maximum de trois mois, faute de quoi il est réputé acquis, et à la condition que le ou les cessionnaires soient au nombre des personnes visées à l'article L.512-74 du code monétaire et financier.

Les parts à intérêt prioritaire ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément du Conseil d'Administration qui doit statuer dans un délai maximum de trois mois, faute de quoi il est réputé négatif.

Seuls les sociétaires, titulaires d'une ou plusieurs parts de catégorie A, peuvent détenir une ou plusieurs parts de catégorie B.

ARTICLE 16

Chaque sociétaire peut, sous réserve de l'agrément discrétionnaire du Conseil d'Administration et du respect des dispositions des articles 10, 13, 19, 20 et 21 des présents statuts, se retirer de la Caisse Régionale et se faire rembourser du montant de la valeur de ses parts de catégorie A.

Tout titulaire de parts de catégorie B ou de parts à intérêt prioritaire peut à tout moment en demander le remboursement total ou partiel. Le remboursement est subordonné à l'agrément discrétionnaire du Conseil d'Administration et intervient à la valeur nominale, et sous déduction de la participation du sociétaire aux pertes éventuelles des exercices écoulés et de l'exercice en cours.

ARTICLE 17

Si plusieurs demandes de remboursement présentées le même jour tendaient à réduire le capital au-dessous des quotités prévues à l'article 13, chaque demande ne pourra être satisfaite qu'au marc le franc.

TITRE II - RETRAITS - EXCLUSIONS

ARTICLE 18

Peut être exclu de la Caisse Régionale par le Conseil d'Administration, tout sociétaire ou associé qui aura :

- fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire.
- fait l'objet d'une condamnation pour crime ou délit.
- nui ou tenté de nuire par ses agissements ou qui n'aura pas rempli ses obligations.

La radiation ne sera définitive qu'après ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Les sociétaires exerçant les fonctions d'administrateurs de la Caisse Régionale peuvent être exclus dans le cas prévu à l'article L.512-76 du code monétaire et financier.

ARTICLE 19

Les sociétaires qui se retirent ou sont exclus, ont droit au remboursement de la valeur nominale de leurs parts, sous réserve des dispositions prévues aux articles 13 - 16 - 17 et 20 des présents statuts.

ARTICLE 20

Le remboursement des parts des sociétaires qui se retirent ou sont exclus, ne peut être effectué qu'après la plus prochaine Assemblée Générale appelée à approuver les comptes de l'exercice précédent. Le remboursement n'a lieu que sous déduction de la participation du sociétaire ou de l'associé aux pertes éventuelles des exercices écoulés et de l'exercice en cours. Ce remboursement a lieu sans intérêt dans un délai maximum de 5 ans à compter du retrait ou de l'exclusion.

ARTICLE 21

Le sociétaire qui cesse de faire partie de la Caisse Régionale reste tenu pendant 5 ans envers les autres membres de la Caisse Régionale et les tiers des dettes et engagements de toute nature de la Caisse Régionale contractés avant son départ.

Cette responsabilité ne peut excéder le montant des parts qu'il a souscrites.

ARTICLE 22

En cas de décès d'un sociétaire, chacune des parts dont il est propriétaire peut être remboursée par la Caisse Régionale dans les conditions prévues aux articles ci-dessus, ou cédée à l'une des personnes désignées à l'article L.512-74 du code monétaire et financier, après agrément par le Conseil d'Administration.

TITRE III - ADMINISTRATION

ARTICLE 23

La Caisse Régionale est administrée par un Conseil d'Administration composé de 12 membres. Deux tiers au moins des membres du Conseil d'Administration doivent avoir la qualité de marin de la marine marchande ou de concessionnaire d'établissement de pêche sur le domaine public maritime.

Les personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, personne physique.

La limite d'âge pour exercer les fonctions de président ou d'Administrateur est fixée à 67 ans.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire parmi ses membres.

La durée de leurs fonctions est de trois années.

Le premier Conseil d'Administration restera en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes du deuxième exercice social et qui renouvellera le Conseil en entier.

Le Conseil se renouvelle par tiers tous les ans à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Pour les premières applications de cette disposition, l'ordre de sortie des administrateurs est déterminé par un tirage au sort qui a lieu en séance du Conseil ; une fois le roulement établi, le renouvellement a lieu par ordre d'ancienneté de nomination.

ARTICLE 24

Si un siège d'administrateur devient vacant dans l'intervalle de deux Assemblées Générales Ordinaires, le Conseil d'Administration peut procéder à une nomination à titre provisoire.

Si le Conseil voit le nombre de ses membres réduit au-dessous du minimum prévu par l'article L.512-76 du code monétaire et financier, les administrateurs en fonction ou, à défaut, le(s) Commissaire(s) aux Comptes, doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de compléter le Conseil.

Les nominations faites à titre provisoire par le Conseil sont soumises à la ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

L'administrateur désigné en remplacement d'un autre est nommé pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Si des nominations provisoires ne sont pas ratifiées par l'Assemblée Générale Ordinaire, les délibérations prises et les actes accomplis par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

ARTICLE 25

Le Conseil d'Administration nomme chaque année parmi ses membres un Président, personne physique, et un ou plusieurs vice-Président(s) personne(s) physique(s).

Le Conseil peut, à tout moment, retirer au Président et au(x) vice-Président(s) leurs fonctions et nommer d'autres administrateurs à leur place.

ARTICLE 26

Le représentant du Ministre chargé des Pêches Maritimes assiste, avec voix consultative, aux séances du Conseil. Toutes convocations utiles doivent lui être adressées à cet effet.

ARTICLE 27

Le représentant du Ministre chargé des Pêches Maritimes peut faire porter, à l'ordre du jour de la séance, toutes questions de son choix. Il peut provoquer à tout moment la réunion du Conseil pour l'appeler à délibérer sur les questions qu'il estime devoir lui soumettre.

ARTICLE 28

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président aussi souvent que l'intérêt de la Caisse Régionale l'exige et au moins trois fois par an. Le Président est tenu de convoquer le Conseil lorsque la demande en est faite par, au moins, un tiers de ses membres.

Le Directeur Général, ou son représentant, de la Banque Populaire Régionale, sociétaire de la Caisse Régionale, assiste aux réunions du Conseil d'Administration, avec voix consultative.

ARTICLE 29

La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations. Un administrateur peut donner mandat, par lettre ou par tout autre moyen de télécommunication, à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil d'Administration.

Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration reçue dans les conditions visées à l'alinéa précédent.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

ARTICLE 30

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'Administration. Les délibérations du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signés par le Président de séance et par un autre administrateur; en cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux administrateurs.

Ce registre spécial, tenu au siège social, est coté et paraphé par le juge compétent du Tribunal de Commerce, dans le ressort duquel est situé le siège de la Caisse Régionale.

Les copies ou extraits de procès-verbaux de délibérations sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'Administration ou le Directeur de la Caisse Régionale.

ARTICLE 31

Sans autre limitation que celle des pouvoirs et attributions expressément réservés aux Assemblées Générales, le Conseil d'Administration dispose des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'objet social prévu à l'article 9 des présents statuts et pour administrer la Caisse Régionale.

Le Conseil d'Administration peut déléguer des pouvoirs en matière de crédits à un comité composé de trois administrateurs au moins, dont le Président ou l'un des vice-Présidents, qui statue dans la limite de la délégation qui lui a été consentie.

Il peut également déléguer des pouvoirs au Directeur.

ARTICLE 32

Le Directeur est nommé par le Conseil d'Administration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Il est chargé d'exécuter les décisions du Conseil d'Administration qui lui confère à cet effet tous pouvoirs nécessaires avec, éventuellement, possibilité de délégation.

Il est chargé d'assurer la gestion de la Caisse Régionale.

Il représente la Caisse Régionale vis-à-vis de l'Etat, des Administrations, des tiers, et fait toutes les opérations que peut comporter cette représentation.

Il exerce ses fonctions sous le contrôle et la responsabilité du Conseil d'Administration.

ARTICLE 33

En cas d'indisponibilité temporaire du Directeur, le Conseil d'Administra-

tion doit procéder, dans un délai de quinze jours, à la désignation, sur avis conforme de la Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel, d'une personne chargée d'assurer l'intérim de la Direction.

S'il s'agit d'une vacance de l'emploi, la même procédure est utilisée en attendant la nomination d'un nouveau Directeur, conformément aux dispositions réglementaires.

ARTICLE 34

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont gratuites.

Le Président et les administrateurs ont toutefois droit au remboursement de leurs débours.

Une indemnité compensatrice du temps passé à l'exercice de leurs fonctions peut leur être attribuée par l'Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions déterminées par la Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel.

ARTICLE 35

La Caisse Régionale doit se faire délivrer chaque année, par les groupements visés au 2ème alinéa de l'article L.512-74 du code monétaire et financier, les inventaires, bilan et compte de résultat, dans le courant du semestre suivant leur arrêté, ainsi que le relevé des opérations effectuées ou en cours pour l'emploi des prêts consentis. Elle se fait délivrer en outre, par lesdits groupements, la copie du procès-verbal de leur Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice.

ARTICLE 35 bis

Six censeurs au plus peuvent être nommés par l'Assemblée Générale ou par le Conseil d'Administration sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée Générale. Les censeurs sont obligatoirement choisis parmi les sociétaires.

Ils sont nommés pour une durée au plus de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire des membres de la Caisse ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

Les censeurs sont rééligibles.

Les censeurs participent, avec voix consultative, aux réunions du Conseil d'Administration. Ils ont droit au remboursement de leurs débours et le Conseil d'Administration peut les rémunérer par prélèvement sur le montant de l'indemnité compensatrice attribuée par l'Assemblée Générale à ses membres.

TITRE IV - ASSEMBLEES GENERALES

ARTICLE 36

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des sociétaires : ses décisions sont obligatoires pour tous les membres présents, représentés ou absents.

Elle se compose de tous les membres. Elle est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un vice-Président ou par un Administrateur désigné par le Conseil.

Deux scrutateurs sont désignés par l'Assemblée Générale parmi ses membres. Le Bureau ainsi composé désigne le secrétaire de séance.

ARTICLE 37

Le représentant du Ministre chargé des Pêches Maritimes assiste aux Assemblées Générales avec voix consultative.

Une convocation lui est adressée à cet effet.

Le représentant du Ministre chargé des Pêches Maritimes peut faire porter à l'ordre du jour de la séance, toutes questions de son choix.

Il peut provoquer, à tout moment, la réunion de l'Assemblée Générale pour l'appeler à délibérer sur les questions qu'il estime devoir lui soumettre.

ARTICLE 38

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Chaque sociétaire dispose d'une voix.

Chaque groupement visé au 2ème alinéa de l'article L.512-74 du code monétaire et financier dispose d'autant de voix qu'il possède de parts, avec un maximum de 10 voix.

Un sociétaire peut recevoir mandat de représenter un autre sociétaire dans la limite de 10 mandats.

Si le mandat est renvoyé à la Caisse Régionale sans indication de mandataire, il sera émis en son nom un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 39

L'Assemblée Générale Ordinaire appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre, doit être tenue chaque année au plus tard le 31 mai suivant, aux lieu, jour et heure désignés sur la convocation du Conseil d'Administration.

Les convocations sont faites par lettre adressée à chaque sociétaire, ou par insertion dans un journal d'annonces légales.

Elles doivent être faites au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée sur première convocation et 8 jours avant cette dernière sur deuxième convocation.

L'ordre du jour est fixé dans la convocation.

ARTICLE 40

L'Assemblée Générale Ordinaire délibère valablement sur première convocation seulement si les sociétaires présents ou représentés possèdent ou représentent au moins le quart du capital existant à la date de clôture de l'exercice écoulé.

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

L'Assemblée statue à la majorité des voix dont disposent les sociétaires présents ou représentés.

Dans le cas où les avantages pécuniaires ne sont pas intégralement versés

pendant 3 exercices consécutifs, les porteurs de parts à intérêt prioritaire acquièrent un droit de vote dans les limites fixées à l'article 3 bis de la loi du 10 septembre 1947 modifiée.

ARTICLE 41

L'Assemblée Générale Ordinaire entend le rapport moral et financier du Conseil d'Administration sur la situation au cours de l'exercice écoulé ; elle entend également le rapport du Commissaire aux Comptes.

Elle discute et vote sur ces rapports.

Elle fixe le taux d'intérêt servi aux parts ainsi que leur valeur de remboursement

Elle pourvoit à la vacance des sièges d'administrateurs et des postes de Commissaires aux Comptes.

Elle nomme ou ratifie la nomination des censeurs.

Les candidatures à un siège d'Administrateur doivent être déposées auprès de la Caisse Régionale au moins 10 jours avant l'Assemblée Générale.

Au cas où il y aurait plus de candidatures que de postes à pourvoir, le vote aura lieu obligatoirement au scrutin secret.

L'Assemblée Générale Ordinaire constate les augmentations et diminutions de capital.

Elle délibère et statue souverainement sur toutes les questions figurant à l'ordre du jour.

ARTICLE 42

L'Assemblée Générale Extraordinaire délibère, avec l'agrément de l'organe central des caisses d'épargne et des banques populaires, sur les propositions de modifications aux statuts, de la continuation de la société au-delà du terme fixé pour sa durée, ou de dissolution avant ce terme, ou de fusion avec un autre Etablissement de Crédit Maritime Mutuel.

L'Assemblée Générale Extraordinaire délibère valablement seulement si les sociétaires présents ou représentés possèdent ou représentent au moins le tiers ou, sur deuxième convocation, le dixième du capital existant à la date de clôture de l'exercice écoulé.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées, les droits de vote étant calculés comme il est dit à l'article 38.

ARTICLE 43

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées par des procèsverbaux inscrits sur un registre spécial et signés par les membres du bureau de l'Assemblée. Une feuille de présence, contenant les noms et les domiciles des membres de l'Assemblée, le nombre de parts dont chacun est porteur et le nombre de voix dont chacun d'eux dispose, dûment émargée par les membres présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs, est certifiée par le bureau et annexée au procès-verbal pour être communiquée à tout requérant.

Les titulaires de parts à intérêt prioritaire sans droit de vote sont réunis en assemblée spéciale, dans les conditions fixées par le décret n° 93674 du 27.3.93. Le Président du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale préside ladite assemblée.

ARTICLE 44

Les copies ou extraits des délibérations des Assemblées Générales sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par le Directeur.

TITRE V - DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICI F 45

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre, sauf le premier exercice qui commence à la date de la constitution de la Caisse Régionale et finit le 31 décembre de l'année suivante.

ARTICLE 46

Il est établi, à la fin de chaque année sociale, la situation active et passive de la société. Ces documents, ainsi que le bilan et le compte de résultat, sont mis à la disposition des Commissaires aux Comptes, le quarante-cinquième jour au plus tard avant l'Assemblée Générale.

Tous ces documents doivent être tenus à la disposition des sociétaires, quinze jours avant la date de l'Assemblée.

ARTICLE 47

Conformément aux dispositions de l'article L.511-38 du code monétaire et financier, 1 ou 2 Commissaires aux Comptes sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire pour 6 exercices et renouvelables dans les conditions fixées par les articles L.512-82 et D.511-8 du code monétaire et financier.

Ils exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les dispositions législatives en vigueur notamment par celles de l'article L.512-82 du code monétaire et financier.

Ils disposent de tous les moyens d'investigation nécessaires à l'accomplissement de leur mission. Ils peuvent se faire assister de tout collaborateur de leur choix après en avoir informé la Caisse Régionale.

Ils doivent être convoqués à toutes les Assemblées, ainsi qu'à la réunion du Conseil d'Administration qui arrête les comptes de l'exercice écoulé.

Ils peuvent convoquer l'Assemblée Générale, en cas de nécessité, après avoir vainement requis du Conseil d'Administration sa convocation par lettre recommandée avec accusé de réception.

En outre, l'Assemblée Générale désigne un ou deux Commissaires aux Comptes suppléants, appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès. Les fonctions du suppléant appelé à remplacer le titulaire prennent fin lorsque l'empêchement a cessé ou, au plus tard, à la date d'expiration du mandat confié à ce dernier.

ARTICLE 48

es représentants du Ministre chargé des Pêches Maritimes, les représentants de la Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel et de l'organe central des caisses d'épargne et des banques populaires, disposent de tous les moyens d'investigation nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

ARTICLE 49

Sur le solde créditeur du compte de résultat de l'exercice, diminué des pertes reportées et appelé excédent net de gestion, il est prélevé 15 % au moins affectés à la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le montant du capital.

Il est ensuite prélevé la somme nécessaire pour servir :

.aux Certificats Coopératifs d'Investissement une rémunération dans les conditions prévues par les lois en vigueur et les notices d'émission,

.aux parts à intérêts prioritaires, une rémunération fixée par l'Assemblée Générale sans qu'elle puisse être inférieure à l'intérêt respectivement servi aux parts sociales de catégorie B et à celles de catégorie A,

.aux parts sociales de la catégorie B l'intérêt dont les modalités sont visées à l'article 14 des présents statuts,

.aux parts sociales de la catégorie A un intérêt dans les conditions prévues à l'article 14 des statuts.

Les reliquats doivent être versés, jusqu'à concurrence de 75 % au moins, à une réserve supplémentaire et peuvent, à concurrence d'un quart au plus, faire l'objet d'une ristourne aux sociétaires au prorata des opérations traitées avec la Caisse Régionale.

Conformément à l'article 17 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, en cas d'insuffisance des résultats de l'exercice, les sommes nécessaires pour parfaire les intérêts statutaires ci-dessus afférents à cet exercice pourront être prélevées sur les réserves.

TITRE VI - DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 50

En cas de pertes, l'Assemblée Générale peut décider leur répartition immédiate à raison de la part prise par chacun des sociétaires dans l'activité de la Caisse Régionale. A défaut d'une répartition immédiate, les pertes sont imputées sur le capital ou reportées sur l'exercice suivant.

ARTICLE 51

Si - du fait de pertes constatées dans les documents comptables - les capitaux propres de la Caisse Régionale deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'Administration est tenu dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée et à condition de respecter le capital minimum mentionné à l'article 11 des présents statuts, la Caisse Régionale est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions de l'article L.224-2 du code de commerce, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, «les capitaux propres» n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

ARTICLE 52

A l'expiration du terme fixé par les statuts, ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée Générale nomme, avec l'agrément de l'organe central des caisses d'épargne et des banques populaires et de la Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel, un ou plusieurs liquidateurs. Pendant la liquidation, les pouvoirs de l'Assemblée Générale sont maintenus.

Toutes les valeurs de la Caisse Régionale sont réalisées par les liquidateurs qui ont, à cet effet, les pouvoirs les plus étendus. Le produit, après prélèvement des frais de liquidation et remboursement des Certificats Coopératifs

d'Investissement et des parts souscrites, est affecté à d'autres établissements de Crédit Maritime Mutuel, à des organismes de coopération maritime ou à des œuvres d'intérêt social maritime, par décision du Ministre chargé des Pêches Maritimes, sur proposition de l'Assemblée Générale et après avis de la Commission Supérieure du Crédit Maritime Mutuel.

En cas de dissolution, transformation, fusion ou autres opérations assimilées, les remboursements s'effectuent dans l'ordre suivant :

- les Certificats Coopératifs d'investissement
- les parts à intérêt prioritaire
- les parts B
- les parts A

TITRE VII - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 53

Les présents statuts et les modifications qui pourraient y être apportées, sont soumis à l'organe central des caisses d'épargne et des banques populaires qui vérifie qu'ils sont conformes aux statuts types approuvés par les Pouvoirs Publics.

ARTICI F 54

Les contestations qui pourraient naître entre les sociétaires et la Caisse Régionale sur l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, feront l'objet d'un arbitrage.

Dans les trois jours de la contestation, les parties préciseront les objets en litige et désigneront, d'un commun accord, deux arbitres amiables compositeurs qui seront dispensés de la procédure et des délais judiciaires. Ils jugeront en équité et aucun appel ou recours ne sera possible contre leur sentence.

A défaut d'entente sur la sentence, les deux arbitres désigneront - dans les dix jours - un tiers arbitre qui devra rendre sa sentence dans les quinze jours de sa désignation, en suivant l'avis de l'un ou l'autre des arbitres ou en émettant un avis intermédiaire.

La décision du tiers arbitre sera, elle aussi, définitive et sans appel.

En cas de difficulté sur la désignation des arbitres ou du tiers arbitre, ceux-ci seront nommés par le Président du Tribunal de Commerce de QUIMPER sur requête de la partie la plus diligente.

ARTICLE 55

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présents statuts pour procéder à toutes les formalités réglementaires en vue de la constitution de la Caisse Régionale.

CRÉDIT MARITIME BRETAGNE-NORMANDIE BANQUE & ASSURANCE

